30e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 51 17 DÉCEMBRE 1908

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*ÉDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*ÉDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

I. La mort de Voltaire. — II. Pie VI et la Révolution française. — III. Premières atteintes à l'Eglise. — IV. La Constitution civile du clergé (12 juillet 1790). — V. La sanction royale et la promulgation de la Constitution civile. — VI. La Constitution civile et l'état des esprits dans les provinces. — VII. Le décret du 27 novembre 1790 sur l'obligation du serment. — VIII. La sanction royale (26 décembre 1790). — IX. *La Pensée contemporaine ;* — *L'Expérience religieuse;* — la Bible de Napoléon ; — Congrès d'obstétrique ; — Morale indépendante. — X. Les rationalistes et la vie de Jésus.

I. — Le plus minutieux et le plus exact des historiens de la Révolution, M. G. Lenôtre, donne (*Temps* du 5 août) une étude sur la mort de Voltaire, *L'Envers d'une Apothéose*, d'après un précieux manuscrit inédit, découvert récemment et publié par M. Frédéric Lachèvre : *Voltaire mourant, Enquête faite en 1778 sur les circonstances de sa dernière maladie* [1]. Il y a du nouveau ici, qui ne modifie point les grands traits du tableau de la mort du philosophe, mais qui ajoute des détails d'un triste pittoresque et en confirme d'autres que l'on avait essayé de nier.

On sait que Voltaire, tenu rigoureusement à distance par le bon sens de Louis XV, finit par obtenir de la faiblesse de Louis XVI la permission de rentrer à Paris [1]. Il quitte Ferney le 5 février 1778, arrive à Paris le 10, et s'installe à l'hôtel de M. de Villette, à l'angle du quai et de la rue de Beaune.

Ce fut un triomphe comme l'histoire littéraire n'en a jamais connu d'aussi bruyant. Un étranger eût cru que le débouché de la rue de Beaune était devenu le centre de la capitale : carrosses y prenaient la file et ne cessaient de déverser devant le portail de l'hôtel l'élite de la société de ce temps-là. L'Académie elle-même, qui reçoit beaucoup de visites mais qui n'en rend pas, députa à l'idole deux de ses membres, auxquels se joignirent spontanément dix immortels pour grossir le cortège. Franklin amena son petit-fils, qui s'agenouilla aux pieds de Voltaire en le priant de lui donner sa bénédiction ; et Voltaire étendit les bras sur le petit quaker en prononçant ces mots : *Dieu, Liberté, Tolérance*, puis le releva et l'embrassa tendrement. Les assistants en pleuraient d'atten-

[1] In-8 de XXXIII-180 p , 7 f. 50, Paris, H. Champion. — L'auteur de cette *Enquête* est un catholique de marque, vraisemblablement un ecclésiastique de rang élevé, qui a écrit pour un évêque, confidentiellement ; il a eu communication de la correspondance échangée entre l'abbé Gaultier et Voltaire ; il a entendu de la bouche de l'abbé le récit de ses visites à l'hôtel Villette, où est mort le philosophe ; il a été en relations avec son chirurgien Try, avec les gardes-malades Roger et Bardy, etc. — A la suite de cette *Enquête*, M. Fréd. Lachèvre publie une pièce que l'on croyait perdue : *Les quatrains du Déiste ou l'Anti-Bigot*, sorte de catéchisme des libertins du commencement du XVIIe siècle ; — puis une lettre inédite de l'abbé d'Olivet à Voltaire.

[1] Il n'y était pas rentré depuis 1750, date de son départ pour Berlin. — Principales dates de ses multiples séjours : né 1694 ; éducation au collège de Clermont (Paris) ; premières fréquentations mondaines en 1711, détestables (la société des Vendôme !) ; premier voyage en Hollande et premières amours (1713-1714), — premier exil à Tulle, puis à Sully-sur-Loire, 1716 ; — premier embastillement, mai 1717-avril 1718 ; — *Œdipe* (nov. 1718), son premier grand succès ; — second voyage en Hollande, 1722 ; — second embastillement, avril 1726 ; — exil en Angleterre, mai 1726 ; — retour à Paris, 1729 ; — séjour à Cirey, chez Mme Du Châtelet, 1734 ; — chargé par d'Argenson d'une mission diplomatique à Berlin, 1743 ; — retour à Cirey, 1744, puis à Paris, 1745, où Mme de Pompadour le fait nommer historiographe de France, 1745, membre de l'Académie Française en 1746, gentilhomme ordinaire du roi la même année ; — se retire ensuite chez la duchesse du Maine, à Sceaux, 1747, se brouille vite avec elle (voir, sur cette fantasque personne, petite-fille du grand Condé, et sur son internement d'un an au château de Dijon puis à la citadelle de Chalon-sur-Saône en 1719, le très piquant travail de M. le général de Piépape, *Une princesse conspiratrice sous la Régence*, dans *Revue des Deux Mondes* du 1er oct. 1908) ; — retour à Cirey, puis à la cour de Lorraine, puis à Paris, 1749 ; — départ pour Berlin, 1750 ; — départ de Berlin, 1753 ; — arrêts à Francfort (!), Strasbourg, Colmar, Lyon, Genève ; — installation aux Délices 1755, puis à Ferney 1758, pour vingt ans.

drissement ; les dames baisaient dévotement la main du patriarche [1].

Voltaire cependant n'était pas content. Il avait espéré que la Cour tout entière allait se précipiter chez lui, le roi peut-être, la reine sans doute, à coup sûr Monsieur (le futur Louis XVIII) et le comte d'Artois (le futur Charles X). La Cour ne se dérangea pas ; et le patriarche se vengea en recevant en corps les comédiens : — « Je ne veux vivre, leur dit-il, que pour vous et par vous » : leçon exemplaire, pensait-il, à l'adresse de la Cour dédaigneuse qui semblait n'avoir pas l'intelligence du grand événement.

Le 25 février, accident : Voltaire se démena si bien, en faisant répéter à Mme Vestris le rôle d'*Irène*, qu'une hémorragie se déclare : le sang, raconte Wagnière, « lui jaillit par la bouche et par le nez avec la même violence que quand on ouvre le robinet d'une fontaine dont l'eau est forcée. » Toute la maison est en alarme ; la chambre se remplit de curieux et de badauds de qualité. On croyait que le patriarche allait mourir, et on ne voulait pas manquer ça !

Huit jours plus tard cependant, Voltaire est sur pied. Son médecin, l'illustre Tronchin, le supplie de retourner à Ferney, de se soustraire à la vie fiévreuse de l'hôtel Villette et à la fatigue de ces exhibitions. Mais le malade, que l'encens grise, ne se résout pas à obéir ; et d'ailleurs, sa nièce Mme Denis, et Villette, les deux impresarios de cette apothéose, ne l'eussent pas laissé partir. Ils étaient bien trop grisés eux-mêmes ! Villette, personnage sans mœurs, allait jusqu'à laisser entendre qu'il était le fils de Voltaire.

Et c'est ainsi qu'on porta le patriarche à la Comédie-Française, qu'on le passa de mains en mains, qu'on lui insinua l'idée d'accepter la charge de directeur de l'Académie (ce qui le fixait pour trois mois à Paris), d'entreprendre une réforme de l'orthographe, la rédaction d'un dictionnaire, des discours. Et pour qu'il parût bien portant et toujours frétillant, le pauvre homme devait sans trêve écrire des lettres truffées d'esprit, fournir des mots, débiter des couplets impromptus à pâmer l'entourage.

Il n'en pouvait plus. Pour se remonter, il eut recours au café. Il en prit un jour jusqu'à dix-huit tasses ; mais l'effet était désastreux : il ne dormait plus, tombait dans des mélancolies profondes, divaguait, s'emportait, levait sa canne sur les gens. Il n'était plus montrable, et il fallait l'exhiber cependant ! Le vieux maréchal de Richelieu proposa un remède mystérieux dont il se servait habituellement quand il se souhaitait vigoureux. Voltaire se récria : « Une drogue de chimie ! » Certaine dame qui se trouvait là, y voulut goûter ; elle en eut la langue brûlée et en fit une maladie. Pourtant, à force d'instances, on décida le philosophe à en prendre quelques gouttes : impatienté, il saisit la fiole et la vida tout entière dans sa bouche. Il en fut comme fou deux jours durant. Tronchin, accouru, ne cacha point son inquiétude. On était au milieu de mai ; Voltaire n'avait plus qu'une dizaine de jours à vivre.

Je ne sais rien de plus lamentable, écrit M. G. Lenôtre, que cette agonie terrible et solitaire. Tandis que la foule, sur le quai, s'amasse, silencieuse, affectée, s'imaginant le patriarche entouré de soins, choyé, dorloté par la tendresse de tous ceux qui depuis trois mois font profession de l'adorer ; tandis que tous les élégants, toutes les caillettes se pressent encore dans l'escalier et dans les salons de l'hôtel Villette, pour se faire voir et être cités, — le pauvre vieux Voltaire, relégué dans une chambre étroite, au fond de la cour, est seul, tordu de souffrances, abîmé dans le désespoir.

Mme Denis n'a qu'une préoccupation : intercepter les lettres qu'il peut encore, par instants, dicter à son secrétaire : s'il allait révoquer son testament !

Villette, depuis un mois, ne pense qu'à ceci : comment se débarrasser du cadavre ? où l'enfouir si l'Eglise n'en veut pas ?

Pourtant on tient encore secret l'état du malade ; on lui prête encore des mots drôles et des facéties. S'il déraisonne, on hésite à décider si c'est « délire ou malice. » Au reste on le laisse sans soins ; personne ne lui porte affection ; le contraste est frappant entre l'émotion pleine de candeur du peuple qui stationne sous les fenêtres, et cette fin misérable et abandonnée. Wagnière, le seul être qui eut pour Voltaire quelque attachement, rapporte avoir été témoin des scènes les plus indécentes. Au bruit qu'on faisait dans la chambre du malade, « on aurait dit qu'il s'y trouvait des paysans ivres, prêts à se battre ; on n'avait aucun égard pour les ordres du médecin ni aux instances du mourant qui ne cessait de s'écrier qu'on le tuait. » Un Genevois, M. Racle, malgré les consignes, parvint à se glisser dans la chambre et vit le pauvre vieillard tout seul, sortant du bain, tremblant de froid, se lamentant du peu de soins que l'on prenait de lui. — « Je craindrais d'être accusé d'imposture, ajoute M. Racle, si je racontais en détail l'abandon affreux et l'état misérable où M. de Voltaire s'est trouvé réduit les vingt derniers jours de sa vie ; le cœur en saignerait de douleur et d'horreur. »

Il prend les mains à Tronchin, en le suppliant de l'empêcher de mourir. Il lui réclame le médecin des fous : — « Ayez pitié de moi, je suis fou ! Si j'avais suivi vos bons avis, je ne serais pas dans l'état affreux où je suis ; je serais retourné à Ferney, je ne me serais pas enivré de la fumée qui m'a fait tourner la tête... Oui, je n'ai avalé que de la fumée ! »

N'est-ce pas en effet la folie déjà du désespoir ? La femme Roger, qu'on a mise près de lui (car sa nièce Mme Denis n'entre plus dans la chambre) pour recueillir les blasphèmes de son agonie afin

[1] Le baron de Frénilly (dont les *Mémoires* ont eu si vif succès cette année) a raconté (p. 16-18) la visite que sa mère lui fit faire alors à Voltaire. Il n'avait pas dix ans ; mais elle voulait « que son fils au moins pût dire un jour aux fils de ses fils : *J'ai vu Voltaire.* » L'enfant s'exécuta, fit pauvre figure devant le philosophe, et garda de sa visite le souvenir surtout d'un « énorme biscuit de Savoie, dont la figure est restée gravée dans ma tête aussi nettement que celle de Voltaire. » — Ce qui n'empêcha pas le *Journal de Paris* d'imprimer, à deux jours de là, « qu'un enfant charmant s'était échappé de chez ses parents pour aller rendre hommage à Voltaire. »

« Qui m'eût dit dans cet engouement général, note Frénilly, que dès ma première jeunesse j'aurais l'esprit assez juste pour puiser dans ses propres ouvrages le mépris et l'aversion que cet homme fatal m'a toujours inspirés ? »

d'en faire état si la famille exige la sépulture ecclésiastique, la femme Roger est battue, blessée même des coups de canne qu'il lui décoche, et reçoit des potiches à la tête. C'est la crise quotidienne d'invectives et de jurons, toujours renouvelés, au point qu'on admire « l'éloquence et la fécondité de sa fureur »; ce sont les hurlements que lui arrache la douleur; il brûle, son ventre lui semble rongé par une flamme intérieure; il réclame « un étang de glace »; il est nu sur son lit, ne pouvant rien supporter sur son corps en feu; on le baigne, il se débat, lutte, réclame à boire, se jette sur son urinal, essaie de boire, y trempe ses doigts, les porte à sa bouche.

Quand on raconte à Mme Denis ces scènes terrifiantes, elle se contente de dire : — « Eh quoi! M. de Voltaire, le plus propre des hommes, qui changeait de linge trois fois par jour plutôt que d'y supporter la moindre tache, à quel avilissement est-il réduit! Quelle révolution! »

Parfois on le voit les mains jointes, les yeux levés vers le ciel, plongé dans une méditation profonde... Mais s'aperçoit-il qu'on l'a surpris dans cette attitude, il se réveille, s'emporte, se roule dans d'effroyables convulsions...

Le samedi 26 mai, jour de la mort, les docteurs Lorry et Thierry arrivent à dix heures du soir. Ils entrent dans la chambre du mourant et n'y trouvent personne. Les serviteurs mêmes l'avaient abandonné. Il était sans mouvement et sans pouls. L'un d'eux, une bougie à la main, lui fait une friction à la tempe, un peu rudement. Voltaire, à ce moment, ouvre les yeux, et râle : — « Laissez-moi mourir. » Quelques instants après, il pousse un grand cri, un cri si terrible que la garde-malade Roger en pensa mourir de frayeur, et que l'autre garde, la femme Bardy, en resta malade plusieurs mois. Tronchin lui-même, qui survint aux derniers instants, disait : — « Quelle mort! Je n'y pense qu'en frémissant! »

Rapprochez de cette relation inédite qui paraît aujourd'hui, une prédiction de ce même Tronchin, qui connaissait Voltaire pour l'avoir déjà soigné dès 1773 et qui écrivait alors : — « S'il meurt gaiement, comme il l'a promis, j'en serai bien trompé; il se laissera tout bonnement aller à son humeur, à sa poltronnerie, et à la peine qu'il aura de quitter le certain pour l'incertain... La fin sera pour Voltaire un fichu moment, s'il conserve sa tête jusqu'au bout. »

II. — M. Pierre de La Gorce étudie (principalement d'après les dépêches conservées aux Archives du ministère des Affaires étrangères à Paris) (*Correspondant* du 25 août et du 10 sept.) les rapports entre l'Eglise et l'Etat français, — spécialement entre le Pape Pie VI et la Cour de France, — au début de la Révolution et en face de la Constitution civile du clergé.

Le mot d'ordre, non pas certes du roi, — aussi bon qu'il était faible, — mais de son gouvernement, semble bien avoir été celui-ci : empêcher le Pape de parler. On eût voulu, si c'eût été possible, l'empêcher même de rien savoir. Toute l'Europe, à ce début de la Révolution, avait les yeux sur la France; les affaires de France, et nommément les affaires religieuses, étaient le grand thème de conversation, la grosse préoccupation de tout le monde, et non seulement des chancelleries, mais de gens même qui jusque-là semblaient se désintéresser de ces choses (témoin le philosophe Kant qui à la stupéfaction générale bouleversait ses habitudes de vie retirée pour courir chaque jour au-devant du courrier de France). Et l'on aurait entendu que le Pape seul n'y prît pas garde!

La France avait, en 1789, pour ambassadeur à Rome le cardinal de Bernis, archevêque d'Albi, jadis de réputation douteuse ou même légère, mais vieux alors de soixante-treize ans, mondain toujours et plus attentif au monde qu'à Dieu, mais gardant les bienséances; le premier, parmi le corps diplomatique de Rome, par le crédit, le premier par la dignité, le premier aussi par les profusions magnifiques : — « Je suis, écrivait-il, le second personnage de Rome. » Mais, tout second personnage qu'il fût, il ne pouvait rien savoir de son chef hiérarchique le ministre des Affaires étrangères, Montmorin. Bernis avait beau dire à Montmorin l'inquiétude qui grandissait dans Rome à la lecture des innombrables brochures dont Paris était inondé à la veille de l'ouverture des Etats-Généraux : Montmorin gardait le silence, ou, s'il répondait à l'ambassadeur, c'était pour lui parler de tout, hormis de la politique de son pays, s'égarant tantôt en de prolixes développements sur les promotions de cardinaux ou sur les affaires de Naples, tantôt déplorant avec force détails les rigueurs de l'hiver 1788-1789 qui avaient fait périr tous les arbres fruitiers. Le printemps venu, Bernis se hasarde à donner à ses questions un tour un peu plus pressant : — « Les pays étrangers, écrit-il le 18 mars 1789, s'occupent beaucoup de nos affaires intérieures. Je voudrais pouvoir annoncer qu'elles vont s'arranger. » Mais Montmorin ne se départ point de sa réserve et se contente, tantôt d'annoncer la publication d'un bulletin périodique qui résumera les événements, tantôt de rassurer par des phrases générales où il exprime l'espoir que « la voix des gens sages prévaudra » (dépêches de Montmorin à Bernis, 31 mars et 28 avril 1789).

III. — C'est dans la nuit du 4 août 1789 qu'est portée la première atteinte notable aux intérêts du Saint-Siège. On y décrète en bloc l'abolition des droits féodaux; et dans le bloc on englobe, évidemment, les droits que la Curie romaine percevait pour l'expédition des actes pontificaux, ainsi que ses droits d'annates sur les bénéfices vacants, d'autant que ces droits étaient fort impopulaires et que le public s'en forgeait des imaginations colossales (en fait, les deniers encaissés par le trésor pontifical au cours des dix dernières années pour

expéditions de toutes sortes, s'élevaient, non au chiffre que se figuraient à tout hasard les gens passionnés, mais à la moyenne annuelle de 367.000 livres tournois, comme en témoigne une note remise en août 1789 par le nonce à Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne).

La nouvelle de cette suppression des droits pontificaux parvint à Rome au moment où l'église Saint-Louis-des-Français se parait pour la fête du roi (25 août). La perte matérielle toucha, et plus encore, le procédé. Cependant le Pape s'arma de patience, et imposa silence au Sacré Collège. Il ne voulut pas prendre d'engagement écrit; mais, d'après diverses dépêches de Bernis conservées au ministère des Affaires étrangères, il semble avoir été convenu que provisoirement la perception cesserait, mais que cet arrangement serait tenu très secret, de façon à éviter les réclamations des autres puissances : on n'exigerait que les honoraires des employés préposés au service des expéditions [1].

En même temps (13 septembre), Pie VI, dans une lettre très confidentielle, exhortait Louis XVI, en un langage plein de sollicitude paternelle, « à veiller sur le dépôt de la foi, à ne pas permettre que l'erreur s'emparât du sanctuaire. »

Bientôt cependant, on apprit à Rome le décret du 23 septembre, proclamant la souveraineté de la nation, puis les horribles émeutes des 5 et 6 octobre, puis surtout le décret du 2 novembre 1789, portant sécularisation des biens ecclésiastiques.

De nouveau, et sous une forme plus irritée, le murmure du Sacré Collège monta jusqu'à Pie VI. De nouveau aussi, Pie VI voulut calmer les colères, espérer encore. Montmorin en effet essayait d'ouvrir la porte à l'espérance, et mandait à Bernis, le 10 novembre, que l'Assemblée, en mettant à la disposition de la nation les biens ecclésiastiques, n'en avait pas déterminé l'emploi ! Trois semaines plus tard (dépêche du 1er décembre), il parlait de « secours à tirer des biens du clergé, » d'expédients qui pourraient « tout concilier. » — « Cette affaire sera sans doute, ajoutait-il, plus d'une fois remise sur le tapis avant d'être définitivement terminée. »

Le Pape, dans l'intervalle, avait reçu la réponse du roi à sa Lettre du 13 septembre; et cette réponse formulait de si pieuses assurances, respirait en même temps une si profonde tristesse, qu'elle ne pouvait inspirer qu'un sentiment d'immense pitié. Et puis, le Pape voyait siéger dans les conseils du roi deux vénérables prélats, M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, et surtout M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne; et il ne pouvait se figurer que celui-ci, qui avait tant de fois dénoncé les philosophes, pût jamais faire le jeu de l'impiété.

L'hiver de 1789-1790 se passa ainsi. Bernis à Rome poursuivait le cours de ses profusions, jaloux de prolonger par l'éclat de ses réceptions le prestige de son roi. Il calculait cependant, non sans mélancolie, l'écroulement de ses superbes revenus comme archevêque d'Albi, comme abbé commendataire de Trois-Fontaines et de Saint-Médard de Soissons; et il s'appliquait à régler ses somptuosités, « à y mettre, disait-il, de l'ordre, quoique sans lésinerie. »

Au commencement de mars 1790, on connut à Rome le décret sur les vœux monastiques et sur la suppression des Ordres religieux. Cette fois, ce n'était plus seulement aux biens temporels de l'Eglise que s'attaquait la Révolution, mais à la vie religieuse elle-même. Nombre de cardinaux conseillaient au Pape un acte public; et les émigrés français qui encombraient Rome depuis l'automne précédent, les Polignac, les Vaudreuil, les Choiseul, etc., pressaient, évidemment, dans le même sens. Bernis court au Vatican, et, dans un entretien de deux heures, représente au Pape l'état de la France, l'effervescence des partis, l'opportunité de temporiser. — « Je sens le prix de vos arguments, dit Pie VI, mais je dois satisfaire à mon honneur, à ma conscience; je dois protester pour les lois de l'Eglise, pour les droits du Saint-Siège. — Au moins, insinue Bernis, que Votre Sainteté s'exprime en termes généraux, sans désigner nommément la France. » Et il reprend une à une toutes les raisons de retarder un éclat : — « Nos ennemis, ajoute-t-il, souhaitent une rupture. C'est pourquoi nous devons l'éviter. » Le Pape écouta Bernis avec la plus affable bonté, puis le congédia sans lui rien promettre, mais en laissant entendre qu'il prendrait pour

[1] Ce n'est pas seulement à Rome que le décret du 4 août lésait des droits et souleva quelque émotion. Ce fut bien pis en Alsace. Les traités de Westphalie, en nous donnant l'Alsace, stipulaient expressément le maintien de tous les droits féodaux : le roi de France garantissait aux princes allemands possessionnés en Alsace tous leurs droits et tous leurs privilèges. En détruisant cette clause, la Révolution ne détruisait-elle pas le traité et ne déliait-elle pas l'Empire de ses obligations? — C'est du moins l'opinion qui se fit jour immédiatement par toute l'Allemagne; et de divers côtés, les grandes puissances allemandes, l'Autriche, la Prusse, voire la Suède, garante des traités de Westphalie, furent invitées à soutenir par les armes la querelle des princes possessionnés et surtout à revendiquer l'Alsace et la Lorraine.

« Nous savons parfaitement que cette idée existe dans l'Empire et qu'on la verrait se réaliser avec plaisir, » écrivait Montmorin au duc d'Orléans le 10 décembre 1789.

C'est pour éviter un débat devant la Diète allemande que Montmorin, au printemps de 1790, chargea un diplomate français, M. de Ternant, de visiter les princes possessionnés et de les décider à conclure avec la France des transactions personnelles. Mais les instructions données à Ternant n'étaient pas très braves : — « La conséquence que l'on tirera de ces assertions (textes de traités), disait Montmorin, est que les princes doivent être maintenus dans la jouissance paisible de tous leurs droits ou que la France doit renoncer à la possession de l'Alsace. Le chevalier de Ternant ne relèvera cette proposition qu'avec beaucoup de ménagements, *parce qu'elle est essentiellement vraie.* »

On y allait plus doucement avec ces petits principicules allemands qu'avec le Pape !

Voir sur cette affaire, qui fut des plus graves alors, *L'Europe et la Révolution française,* d'Albert Sorel, t. II, liv. I, ch. III.

règle de sa conduite son affection pour Louis XVI, sa sollicitude pour la France (dépêche de Bernis à Montmorin, 16 mars 1790).

Pie VI parla au Consistoire secret du 29 mars 1790, et dénonça les attentats de la Constituante, suppression des privilèges ecclésiastiques, confiscation des biens du clergé, abolition des ordres religieux, établissement de la liberté de conscience, substitution de la souveraineté nationale à l'autorité royale. Il le fit sur un ton empreint de douleur et de miséricorde, mais ferme et net. Il le fit devant les cardinaux seuls, pour libérer sa conscience et établir devant eux qu'il n'était pas aveugle ni inerte ni transigeant sur les droits de l'Eglise ; mais il ne voulut pas que l'Allocution fût publiée encore, se réservant de la faire paraître quand les passions seraient apaisées.

Bernis (dépêches des 7 et 14 avril) s'appliqua à mettre en relief la longanimité du Pape, ajoutant que « le Sacré Collège a donné son entière approbation à la sagesse de Pie VI. » — Mais, « si l'on continue, disait-il, à traiter si durement l'Eglise de France, je ne saurais répondre à la longue de la patience du chef de l'Eglise catholique... On peut exiger de moi ce qui est possible, mais non ce qui est au-dessus de toutes les forces humaines dans des choses qui intéressent si directement l'honneur, la conscience et le devoir. »

IV. — Les événements se précipitent. Au moment même où Bernis communique à sa cour le premier avertissement de Pie VI, on apprend que le comité chargé par l'Assemblée de préparer la réorganisation du clergé met la dernière main au projet de Constitution civile : remaniement des anciennes circonscriptions diocésaines et paroissiales ; suppression des archevêchés, remplacés par dix arrondissements métropolitains ; suppression des vicaires généraux, remplacés par des vicaires épiscopaux sans lesquels l'évêque ne pourra accomplir aucun acte de juridiction ; suppression des chapitres; recrutement des évêques et des curés par voie d'élection, et cette élection confiée non au clergé ni au peuple fidèle, mais au même corps électoral auquel était remise l'élection des administrateurs civils et des députés : protestants, juifs, libres penseurs concourraient ainsi au même titre que les fidèles à l'élection des pasteurs, et dans les localités où les protestants seraient la majorité, le curé catholique ou l'évêque catholique seraient les élus d'une majorité protestante. Et l'élection faite, l'institution canonique serait conférée aux curés par l'évêque, aux évêques par le métropolitain : la nouvelle Eglise ignorerait le Pape.

Ces grandes lignes du projet de Constitution civile furent connues à Rome au commencement de mai 1790. Ce n'était encore qu'un projet; mais l'esprit de l'Assemblée ne permettait pas de se faire illusion sur l'issue du débat. Cardinaux et étrangers de distinction s'empressaient autour de Bernis, essayant de pressentir ses instructions. D'instructions, Bernis n'en avait pas. Il affectait une belle assurance ; mais, au fond, ce silence de sa cour l'inquiétait. Les dépêches de Montmorin, rares et courtes, demeuraient muettes sur la Constitution civile du clergé. Pourquoi ? Se jugeait-il impuissant à rien prévenir ? Ou bien, incompétent ? Ou bien encore, parmi les embarras de la politique, plaçait-il au second rang les questions religieuses, comme choses qui n'amènent pas d'émeute et sont toujours susceptibles d'arrangement ? [1]

Quoi qu'il en soit de ses dispositions intimes, un unique souci semble hanter Montmorin : c'est de prévenir toute protestation du Saint-Père. — « La cour de Rome, écrit-il dès la fin de mars, ne pourrait que se compromettre en risquant la moindre démarche. » — Et un peu plus tard : — « Toute lettre, quelle qu'elle soit, ne ferait qu'échauffer les esprits. » — Une plainte même générale, même discrète jusqu'à l'effacement, lui semblerait encore excessive. Il répète cela sur tous les tons, au point que ce serait à croire que tout sera sauvé si on réussit à fermer la bouche au Pape. Non seulement il ne faut pas que le Pape parle à la France ou à l'Eglise : pour un peu, Montmorin l'empêcherait de parler à Dieu. Le Pape en effet ayant ordonné, les veilles de la Pentecôte, des prières publiques dans les principales églises de Rome, sans spécifier d'ailleurs que ces prières dussent avoir trait aux affaires de France, Montmorin en prend ombrage, craint que quelques évêques français ne viennent à s'y associer, que des manifestations ne se produisent, etc. : — « Ah ! fait Pie VI à Bernis quand il apprend cet excès de circonspection, plût à Dieu que Sa Majesté très chrétienne ne courût d'autre péril que celui de nos prières ! »

Cependant le projet de Constitution civile est mis en discussion à l'Assemblée le 29 mai; on passe à l'examen des articles dès le 1er juin, et, au train dont la chose est menée, il est clair que ce sera l'affaire de quelques semaines. Bernis,

[1] A la lettre où Bernis met en relief la modération de Pie VI, qui a différé la publication de l'allocution consistoriale du 29 mars, Montmorin répond (11 mai) par ces lignes dont M. P. de la Gorce trouve le ton « légèrement dédaigneux » :

« Les objets qui intéressent la curiosité publique sont ici tellement variés qu'on a perdu de vue au bout de deux jours le consistoire secret, et il ne parait pas qu'on se soit occupé de découvrir ce que Sa Sainteté a voulu cacher. »

Le ton est dédaigneux en effet, mais le dédain n'est que dans le ton. Au fond, c'est toujours, chez le ministre, le même calcul : avoir l'air tranquille, et infuser sa tranquillité à l'ambassadeur, et, par l'ambasssadeur, au Pape : endormir le Pape.

Montmorin n'était point si tranquille, puisque, la veille même (10 mai) du jour où il expédiait la dépêche à Bernis, il s'écriait, au cours d'une entrevue avec le nonce de Paris, Mgr Dugnani : — « Ah ! c'est en vain que j'ai essayé d'obtenir du comité ecclésiastique de l'Assemblée une entente quelconque avec le Saint-Père. » Le nonce, d'ailleurs, à Paris, n'était guère mieux informé que Bernis ne l'était à Rome.

effrayé, s'enhardit au rôle de conseiller : — « Je viens de lire rapidement, écrit-il le 30 juin à Montmorin, ce que des feuilles imprimées rapportent de l'Assemblée nationale... La sanction de pareils décrets ne peut se faire sans l'avis réfléchi des évêques consultés, des docteurs, des théologiens et des canonistes les plus instruits. Une telle sanction intéresse particulièrement la conscience du Roi très chrétien, fils aîné de l'Eglise ; elle pourrait occasionner un schisme si elle n'était pas conforme aux canons, aux conciles et aux principes établis dans le royaume... Je manquerais essentiellement à mon devoir si je n'avertissais du danger qu'il y aurait à statuer légèrement sur une matière si délicate, si importante et dont la décision précipitée aurait infailliblement les suites les plus funestes. »

A la date où Bernis écrivait ces graves lignes (30 juin), il n'y avait plus rien à faire avec l'Assemblée : la droite n'y combattait plus, ayant perdu l'espoir; les articles s'enlevaient les uns après les autres, le plus souvent sans débat et dans une salle dégarnie. Quelques jours encore et l'ensemble du projet fut adopté, 12 juillet 1790.

V. — La seule question, maintenant, est de savoir si le roi sanctionnera le décret ou y opposera son veto.

Opposer son veto, l'eût-il pu efficacement ? La chose ne paraît pas douteuse. On était royaliste alors en France, et ardemment, et à Paris comme dans le reste du pays. Louis XVI se voit, à maintes reprises, l'objet d'enthousiasmes qui semblaient ramener la royauté aux jours de Henri IV. Ni Louis XV ni Louis XIV n'avaient connu une telle popularité. Deux jours après le vote de la Constitution civile, la Fête de la Fédération (14 juillet 1790) en allait offrir une nouvelle preuve ; et les journalistes révolutionnaires (Marat, Loustalot, Camille Desmoulins) clamaient leur colère et leur dépit de voir ainsi cette fête nationale dégénérer en fête royaliste. Lindet, le futur évêque constitutionnel, écrivait à ses amis : — « Si la cour était mieux organisée, quel parti ne pourrait-elle pas tirer de l'enthousiasme absurde des têtes françaises ! » Et un an plus tard, au retour de Varennes, Barnave dira à Mme Elisabeth : — « Ah ! si le roi avait su profiter de la Fédération, nous étions perdus ! »

Mais le roi n'était pas « le roi » ; il était Louis XVI. Tout cet attachement populaire, loin de fortifier sa volonté, ne faisait que l'amollir encore; et il n'en tremblait que plus anxieusement de compromettre la politique de conciliation à laquelle il attribuait l'amour de son peuple.

Louis XVI avait demandé l'avis du Pape. Le Pape adresse, le 10 juillet, trois Brefs, l'un au roi, les deux autres aux deux archevêques de son Conseil, MM. de Cicé et de Pompignan :

« Nous vous déclarons de la manière la plus expresse, écrit-il au roi, que, si vous approuvez les décrets relatifs au clergé, vous entraînez par cela même votre nation entière dans l'erreur, le royaume dans le schisme, et peut-être allumerez-vous la flamme dévorante d'une guerre cruelle...

« ...Vous avez fait de grands sacrifices au bien de vos peuples, mais vous n'avez pas le droit d'aliéner en rien ni d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Eglise dont vous êtes le fils aîné... Votre Majesté a dans son conseil deux archevêques : l'un, pendant tout le cours de son épiscopat, a défendu la religion contre les attaques de l'incrédulité ; l'autre possède une connaissance approfondie du dogme et de la discipline... Consultez-les. »

Hélas ! les deux archevêques avaient déjà faibli. M. de Cicé avait parlé le premier ; et, très dévoué à l'Eglise sans doute, mais depuis trop longtemps enfoncé dans la pratique des affaires et des ambitions humaines pour avoir gardé intacte la netteté du sens catholique, il avait jugé qu'il y aurait moindre mal à ménager l'Assemblée qu'à l'irriter par un veto. M. Lefranc de Pompignan se rangea à son avis, impressionné, comme il l'écrira quelques jours plus tard à Pie VI lui-même (29 juillet 1790), « par les nécessités d'un temps douloureux, par l'imminent péril d'un schisme. »

Le Bref du Pape, daté du 10 juillet, fut remis au roi par le nonce, certainement avant le 27 (comme en témoigne une dépêche de Montmorin à Bernis, datée de ce 27). Ce 27 juillet, un conseil fut tenu. Qu'allait-on y décider ? Certes, la remontrance du Pape était grave ; mais il désignait pour conseillers au roi les deux archevêques précisément dont le roi venait de prendre l'avis. Et cet avis était de céder. Le Pape était loin, mal renseigné sans doute; les deux prélats voyaient les choses de près ; et, de près, personne, pas même ceux qui plus tard seront les plus fermes, personne, à ce premier moment, n'osait parler de résistance. Il serait mieux donc de céder, mais sans engager l'avenir de façon définitive, et avec l'espoir de laisser le champ ouvert aux négociations : Louis XVI promit, ce jour-là, de sanctionner la loi, et déclara seulement qu'il en suspendait la publication jusqu'à ce que, par entente soit avec le Saint-Siège soit avec les évêques, il eût pourvu aux moyens de l'exécuter.

On va donc s'adresser au Pape. Des instructions sont rédigées immédiatement pour Bernis, et rédigées (si l'on en croit Montmorin) par les deux archevêques eux-mêmes, Cicé et Pompignan !

Elles débutent par des formules de respect, cela va sans dire, mais pour ajouter incontinent : — « M. le cardinal de Bernis devra donner au Saint-Père une connaissance exacte de la condition où se trouve la France par rapport à la religion, et *il conclura de ces circonstances que l'exécution des décrets sur la religion ne peut souffrir de délai.* »

Elles font appel, dans l'exposé des motifs, à des arguments étranges. Elles invoquent, par exemple, le sentiment de l'Assemblée qui juge la Constitution du clergé comme « étant du ressort unique de la puissance civile. »

Elles arguent du mauvais esprit des peuples : — « Leur disposition leur inspirera, selon toute apparence, de l'éloignement pour les pasteurs qui les guident encore, et leurs regards se tourneront vers ceux que la nouvelle loi leur assigne. Ils affecteront dès ce moment de méconnaître ceux qu'ils n'auront pas élus. »

Elles cataloguent sans broncher la liste des sacrifices que le Pape doit consentir, et sans retard, et qui englobent toute la Constitution, jusques et y compris le régime électif pour les évêques et les curés, et le transfert de la confirmation canonique à l'évêque métropolitain.

Non seulement elles demandent au Pape de ne pas combattre la Constitution; mais elles comptent sur lui pour la patronner. Car on prévoit bien quelque résistance parmi le clergé de France et parmi les fidèles; et c'est pour y obvier que le Pape est prié de prévenir par son intervention auprès des fidèles toute cause de troubles, de se faire, à sa manière, gendarme pour l'exécution des décrets de l'Assemblée. — Intervention qui d'ailleurs ne sera que provisoire : elle durera « jusqu'à ce que les choses aient pu être mûrement traitées à la satisfaction commune. »

Mais tout ne sera que provisoire dans ces sacrifices que l'on attend du Pape, que l'on dicte au Pape. Les Instructions admettent bien que le Pape juge nécessaire de prendre l'avis du Sacré Collège, — mais plus tard seulement. Ce que l'on veut, et tout de suite, c'est une approbation provisoire.

Le pauvre Louis XVI et ses conseillers jugeaient le Pape à leur aune. Eux, ils se flattaient de faire du provisoire, quittes à regagner le terrain cédé, quand la raison des peuples aurait usé les nouveautés et remis toutes choses à leur place; et ils osaient essayer d'entraîner l'Eglise dans cette politique d'atermoiements, d'expédients, de lâcheté et de duplicité plus ou moins inconsciente.

Aux Instructions, Louis XVI joignit une lettre à Pie VI, datée du 28 juillet, en réponse au Bref du 10. Il y protestait, en termes émus, de son attachement au Saint-Siège : — « Je regarde comme un de mes plus beaux titres celui de fils aîné de l'Eglise. Ces sentiments ne s'affaiblissent pas au milieu des difficultés qui m'environnent »; mais pour ajouter ensuite : — « Je communique à Votre Sainteté les décrets de l'Assemblée nationale. Mon intention *publiquement déclarée* est de prendre les mesures nécessaires pour leur exécution. »

Puis, le tout, Instructions et lettre royale, fut remis à un courrier auquel on donna pour consigne unique d'arriver vite et à tout prix : les conseillers du roi avaient supputé fiévreusement le temps minimum indispensable laissant à peine, entre l'aller et le retour, quelques heures à Bernis pour courir au Vatican, quelques heures au Pape pour bouleverser la Constitution de l'Eglise, quelques heures de repos au courrier pour retraverser l'Italie et regagner Paris.

Le courrier arriva à Rome le 11 août. Bernis, quand il eut en mains les Instructions, en fut dans la stupeur. Il se plaignait, auparavant, du silence de son gouvernement : combien il eût donné, alors, pour que son gouvernement ne se fût pas décidé à parler !

Bernis vit le Pape le 13 août. L'entretien se prolongea deux heures, le cardinal développant avec une obéissance correcte la politique de son maître, et le Pape se dérobant avec une fermeté triste et aussi attentive à ne rien accepter qu'à ne rien briser. La seule chose que le Pape repoussât, c'était la hâte aussi inconsidérée qu'impertinente avec laquelle le gouvernement du roi voulait qu'il procédât.

Le courrier de Paris attendait. Il repartit de Rome le 18 août, porteur d'une dépêche correcte de Bernis à Montmorin, et d'une lettre de Pie VI à Louis XVI. Pie VI annonçait au roi la réunion prochaine des cardinaux, mais s'abstenait de formuler trop d'espoir; puis, rappelant sa conduite passée : — « Si nous n'avons pas, disait-il, prêché sur les toits, nous n'avons pas non plus dissimulé la vérité »; il proclamait enfin, avec une fermeté de langage qui ne laissait place à nulle équivoque, l'inaliénable souveraineté de l'Eglise dans les matières spirituelles.

Avant que le courrier fût de retour à Paris, le roi, sous la pression de l'Assemblée et sur une brutale mise en demeure du comité ecclésiastique, le roi avait promulgué et proclamé loi de l'Etat la Constitution civile du clergé (24 août 1790, veille de la Saint-Louis). Le roi annonça la chose au Pape par une lettre du 6 septembre, où il rejette tout sur la nécessité inéluctable des circonstances; et Montmorin l'avait mandé dès le 31 août à Bernis, par une dépêche d'une brièveté assez rogue : — « Sa Majesté a fait ce que sa religion lui a inspiré. »

VI. — Pie VI, au cours de son entretien du 13 août avec Bernis, avait dit : — « Les décrets blessent autant les maximes gallicanes que les règles de l'Eglise universelle. Je pourrais occasionner de grandes scissions dans l'épiscopat français, soulever même une partie du clergé contre Rome si, par quelque arrangement même provisoire, je n'avais aucun égard aux sentiments d'une Eglise qui, jusqu'ici, a fait tant d'honneur à la religion. »

La justesse de cette remarque frappa Bernis; et l'événement allait donner raison au Pape. Les évêques restés dans leurs diocèses, au fond de la province, loin de la lumière aveuglante des cours et des milieux politiques, ne se révélèrent pas aussi trembleurs que les prélats députés à l'Assemblée. La Constitution civile fut publiée dans les départements en septembre et octobre 1790, et notifiée aux intéressés (évêques et chapitres), dans les chefs-lieux, par le procureur général

syndic du département, ailleurs, par le procureur du district. De tous côtés, surgissent les protestations.

C'est l'évêque de Boulogne d'abord, M. Asseline, qui, dans un mandement plein de vigueur, met en relief la primauté du Saint-Siège, définit l'autorité des évêques et des conciles, s'élève contre des innovations qui eussent effrayé Louis XIV au temps même de ses démêlés les plus aigus avec Rome. — Quarante évêques adhèrent à cet exposé et le répandent parmi leurs ouailles.

A Lyon, le directoire du Rhône, en notifiant à l'archevêque la nouvelle Constitution, le désigne sous l'appellation d' « évêque métropolitain de Rhône-et-Loire » : l'archevêque, M. de Marbœuf, réplique fièrement : — « Je vais vous parler en évêque, en archevêque, en primat des Gaules, titres qui se sont perpétués dans mon siège depuis saint Irénée jusqu'à moi. »

A Saint Pol-de-Léon, le directoire de Morlaix, en notifiant à l'évêque la suppression de son évêché, met sur l'adresse cette inscription : « A M. l'ancien évêque de Léon. » L'évêque, M. de La Marche (ancien officier de cavalerie), reconnaissant le cachet du directoire, répond aux gens du district : — « Il m'est parvenu, par la poste, un paquet adressé à M. l'ancien évêque de Léon : ce paquet n'est donc pas pour moi et je ne le reçois point. » Puis il ajoute : — « Si, comme on dit, cet envoi a quelque rapport avec la Constitution civile, je profite de l'occasion pour dire ce que j'en pense. » Et, brièvement, il fait justice de la Constitution.

A Soissons, l'évêque, M. de Bourdeilles, ancien soldat lui aussi, quand le directoire de l'Aisne lui demande (8 octobre) s'il prêtera le serment et quel jour il le prêtera, l'évêque réplique immédiatement qu'il ne peut qu'attendre le jugement du Saint-Siège : — « Je fais cette réponse, ajoute-t-il, comme je ferais mon testament de mort. Mon âge, mon état d'infirmité écartent tout soupçon que j'aie pu écouter d'autre voix que celle de ma conscience. Je crois pouvoir dire avec saint Paul : Je n'ai péché ni contre la loi, ni contre l'Eglise, ni contre César. »

A Senez, l'évêque, quand il voit la Constitution civile placardée sur les murs de sa petite cathédrale, s'écrie : — « Je ne puis pas plus renoncer au contrat spirituel qui m'a lié à mon Eglise, que je ne puis renoncer aux promesses de mon baptême... Je suis à mon troupeau à la vie et à la mort... Si Dieu veut éprouver les siens, le dix-huitième siècle aura, comme le premier siècle, ses martyrs. »

A Quimper, l'évêque, M. Conen de St-Luc, était gravement alité quand les décrets lui sont notifiés le 26 septembre : — « C'est mon arrêt de mort, dit-il, mais je veux répondre de suite. » Il se lève, prend la plume, ses forces le trahissent, un de ses prêtres vient à son aide et coordonne ses idées ; l'évêque, « sur le point de paraître devant Dieu qui juge les vivants et les morts, » veut « remplir son dernier devoir pastoral en s'élevant contre les atteintes portées à l'Eglise de Jésus-Christ, » proteste qu'en cas de retour à la santé il refusera le serment, signale « tout ce que la Constitution renferme de mortel pour l'Eglise, pour la monarchie, pour tout ce qu'a établi la sagesse des siècles, » et meurt (30 septembre). Ses funérailles sont un triomphe pour l'Eglise. Ses chanoines produisent sa dernière profession de foi : et recteurs, religieux, professeurs de séminaires, tous y adhèrent [1].

A Paris même, M. de Boisgelin, député à l'Assemblée et archevêque d'Aix, rédige, à la demande de ses collègues, sous le titre d'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*, une réfutation brève, mais lumineuse et complète de la loi : elle est publiée le 30 octobre 1790 ; trente archevêques ou évêques, membres de l'Assemblée, la signent, et quatre-vingt-treize prélats y adhèrent ensuite : ce qui représentait tout l'épiscopat français (la France comptait alors 136 [2] dio-

[1] Plusieurs évêques, comme Auch et Tulle (qui va jusqu'à remercier le syndic de son « honnêteté »), furent, vis-à-vis des notificateurs, d'une aménité qu'on peut juger excessive ; mais du moins leurs réponses, au point de vue doctrinal, sont correctes et demandent toutes un délai pour permettre de négocier un accord avec le Saint-Siège.

[2] Les historiens n'ont pas toujours été d'accord sur le chiffre des diocèses français en 1789 ; les uns en ont compté 131, d'autres 135 ou 141, voire même 144.

Cette diversité tient à plusieurs causes : 1° il y a 4 diocèses que l'on a souvent comptés comme français et qui, bien que situés en France en 1789, n'appartenaient cependant pas à la France : c'étaient Avignon et ses trois suffragants, Carpentras, Cavaillon et Vaison ; — 2° sept diocèses étrangers avaient une partie de leur territoire en France : Ypres, Tournai, Liège, Trèves, Spire, Bâle et Genève ; — 3° inversement, quatre diocèses français étendaient leur juridiction en pays étranger : Cambrai, Metz, Strasbourg, Besançon.

La solution qui finit par prévaloir, c'est que seraient comptés comme évêques français ceux dont la ville épiscopale était en France. Mais cette solution n'était pas admise encore au moment des élections, en 1789, car l'évêque de Tournai fut élu dans la « gouvernance » de Lille, l'évêque d'Ypres par le clergé du bailliage de Bailleul ; Gobel, suffragant de Bâle, le fut par le clergé de la Haute-Alsace (il est vrai qu'il était né à Thann, en Alsace) ; etc.

En éliminant les diocèses dont la ville épiscopale était sise hors de France, nous trouvons 135 ou 136 diocèses français, suivant que nous comptons ou ne comptons pas le diocèse de Bethléem en Nivernais (dont l'origine est assez curieuse : pendant les croisades, le duc de Nevers avait attribué au diocèse latin créé à Bethléem de Judée la propriété de l'hôpital de Clamecy ; plus tard, les principautés latines d'Orient ayant disparu, l'évêque de Bethléem vint se réfugier dans son domaine de Clamecy, où il exerça une juridiction épiscopale indépendante ; et, pendant quatre siècles, les évêques se succédèrent à Clamecy, nommés par les ducs de Nivernais, agréés par le roi et institués par le Pape, restant titulaires de Bethléem et limitant leur action pastorale au territoire de leur hôpital).

Donc, 136 diocèses ; — et, en comptant tous les évêques titulaires, coadjuteurs, démissionnaires, etc., 159 évêques en tout, en 1789 : savoir : 136 évêques titulaires, 6 démissionnaires, 3 coadjuteurs avec future succession, 8 auxiliaires, 6 *in partibus*.

Sur ces 136 sièges, la Constituante en supprima 62, pour en créer 9 nouveaux dans les départements qui n'avaient pas eu jusque-là de ville épiscopale (Allier, Ardennes, Creuse, Deux-Sèvres, Indre, Mayenne, Haut-Rhin, Haute-Saône, Seine-et-Oise). — Moulins avait été érigé par le roi en 1788 et le premier titulaire, des Gallois de La Tour, nommé le 21 mai 1789 ; mais le Pape n'avait pas encore publié la Bulle d'érection du diocèse, et des Gallois ne fut ni préconisé ni sacré : ce qui ne

cèses), sauf les sept malheureux qui prêtèrent le serment. (Sur ces sept évêques, trois, Talleyrand d'Autun, Brienne de Sens, Jarente d'Orléans, passaient pour n'avoir ni foi ni mœurs ; un quatrième, Savine de Viviers, était à moitié fou et apostasiera au cours de la Révolution ; un cinquième fut Martial de Loménie, neveu du cardinal de Brienne, nommé archevêque à vingt-six ans, jeune étourdi qui apostasiera au temps de la Terreur sans arriver à éviter la guillotine ; les deux autres furent Miroudot, évêque de Babylone, en résidence à Paris d'où il assiégeait le roi et le Pape de ses demandes d'argent, et le triste Gobel, suffragant de Bâle, en résidence à Porrentruy de Suisse, administrateur de la partie française du diocèse de Bâle).

Cette protestation faite, et leur conscience ainsi libérée, les évêques se retranchent dans une attitude passive qui n'est point sans habileté : car elle obligera leurs adversaires à entrer en composition, ou bien à assumer l'odieux des premiers coups. Ils ne combattent pas violemment la loi ; simplement ils l'ignorent. Ceux dont les sièges sont supprimés continuent à exercer leurs fonctions comme ci-devant ; les autres refusent d'étendre leur juridiction sur les territoires nouveaux que leur octroie la nouvelle délimitation des diocèses. Ils conservent leurs anciens vicaires généraux, sans souci des vicaires épiscopaux que crée la Constitution ; ils nomment aux cures vacantes ; ils font leur visite épiscopale comme auparavant, et même avec plus de zèle qu'auparavant.

Que font, devant cette passivité qui ne laisse pas d'être insolente, que font les autorités locales, les administrations départementales ? Elles sont fort novices dans leurs fonctions ; elles ont été élues à la fin du printemps de 1790 ; et le choix des électeurs s'est porté surtout, comme on s'y pouvait attendre, sur des éléments bourgeois. Ce n'est point la fleur de l'esprit catholique ; ce sont, en général pourtant, des gens religieux, qui entendent la religion à leur façon. Ils veulent des cérémonies religieuses, et ne comprennent pas de fête civique sans réunion à l'église ; ils multiplient les *Te Deum ;* les scrutins d'où ils sont sortis ont été précédés, en beaucoup d'endroits, d'une messe chantée et d'un *Veni Creator*. Mais ils ne sont pas fâchés de voir un peu l'Eglise réduite à une modestie qui, pensent-ils, les grandit d'autant ; ils ont trouvé fort sage la sécularisation des biens ecclésiastiques, de même la suppression des Ordres religieux, bois mort dont l'Eglise avait besoin qu'on l'ébranchât. Ils approuvent fort aussi qu'on s'affranchisse de Rome ; un reste de catéchisme pourtant ne leur permet pas de s'habituer du jour au lendemain à appeler le pape « l'évêque de Rome, » sans plus. Et, eux qui sont sortis d'un scrutin populaire, ils ne se figurent pas bien des évêques et des curés élus. Mais la Constitution est la Constitution ; et la religion est immortelle sans doute, mais la Constitution ne l'est pas moins. Il faut assurer l'obéissance à la Constitution. Mais par quelles voies ? Ils sont fort embarrassés. Ici ils répandent à profusion des brochures civiques, la *Défense* par exemple de Lecoz (plus tard évêque constitutionnel de Rennes, puis archevêque concordataire de Besançon), « monument de patriotisme bien propre à absoudre du reproche d'impiété les fondateurs de la plus belle Constitution de l'univers, » dit le directoire du Finistère. Là ils saisissent les mandements épiscopaux, en interdisent la lecture en chaire. Ailleurs ils mettent les scellés sur les biens des évêques, séquestrent leur traitement. Sur quelques points, à Laon, à Saint-Quentin, à Tulle, à Langres, ils ferment les églises, les collégiales, les cathédrales [1]. Un seul directoire, celui de l'Aisne, se hasarde à déclarer l'évêque (de Soissons) déchu de sa charge (12 novembre) et fixe la date du 25 novembre pour l'élection du successeur : mais, à Paris, ce zèle est jugé excessif, et, sur les remontrances d'un député de l'Aisne, la délibération est supprimée.

Voilà où l'on en était à la fin de l'automne de 1790 : le trouble et le malaise partout, et des mesures déjà où l'on sent poindre la persécution, mais une persécution qui tâtonne encore et qui aimerait mieux ne pas se déchaîner. — Que va faire l'Assemblée ?

VII. — L'Assemblée seule peut quelque chose, puisque la souveraineté royale s'est volontairement effacée.

Il semble bien que l'Assemblée ait escompté la soumission générale du clergé : autrement, l'attitude passive de l'épiscopat ne l'eût pas exaspérée à ce point. Et d'ailleurs, à Paris, dans le monde des politiques, tout était en effet à la faiblesse, et Montmorin dépêchait tranquillement à Bernis (26 octob.) : — « Le plus grand nombre des ecclésiastiques cédera sans murmures. »

Les ecclésiastiques ne cédant pas, l'Assemblée va de l'avant, et, à la loi constitutionnelle du 12 juillet, ajoute une loi pénale complémentaire qui forcera tout le clergé, évêques et prêtres, à sortir de leur attitude expectante et les mettra en demeure, dans un délai fixé, de se déclarer amis ou ennemis de la Constitution [2].

l'empêcha pas de faire cause commune avec les évêques de cour et de refuser sa démission en 1801 ; sous la Restauration, il devint archevêque de Bourges. (Voir, sur toutes ces questions, l'admirable documentation de M. Pisani, dans son récent travail, *Les derniers évêques de l'ancien régime, Correspondant* du 10 novembre 1908).

[1] Le syndic de Langres (délibération du 8 décembre 1790) ferma la cathédrale (12 déc.), en confia les clefs au secrétaire du district et décida qu'elles seraient remises à l'évêque le jour où il prêterait serment.

[2] M. Mathiez (un disciple de M. Aulard, mais un disciple qui n'est plus d'accord avec son maître) donne une autre raison, qui a pu peser en effet sur la détermination de l'Assemblée, mais qui à elle seule ne nous semblerait pas avoir été suffisante : c'est que l'Assemblée avait

Ce fut l'objet du décret du 27 novembre, rendu après trois jours de discussion. Désormais seront astreints au serment constitutionnel, non plus seulement les *futurs* fonctionnaires ecclésiastiques, mais aussi ceux qui sont *actuellement* en charge, évêques, curés, vicaires, directeurs et supérieurs des séminaires, professeurs des séminaires ou collèges, tous ecclésiastiques en un mot qui sont *fonctionnaires publics*. Le serment sera prêté un jour de dimanche, à l'issue de la grand' messe, et *dans la huitaine* à partir de la publication (et même, pour les ecclésiastiques députés à l'Assemblée, dans la huitaine qui suivra la sanction). Quiconque refusera le serment, sera censé avoir renoncé à son office, et sera remplacé. Tout ministre du culte qui, sans avoir prêté serment, continuera à s'immiscer dans aucune de ses anciennes fonctions, sera poursuivi comme perturbateur du repos public et perdra tous droits de citoyen actif, sans préjudice de plus grandes peines s'il y a lieu. Les mêmes poursuites seront exercées contre tous ecclésiastiques ou laïcs qui par coalition tenteraient d'organiser le refus d'obéissance.

Avec cette fixation d'un délai de huit jours pour la prestation du serment, et sous sanctions pénales, le conflit devient tout à fait aigu [1]. La passivité ne sert plus de rien, puisqu'elle est désormais interprétée comme un acte de rébellion contre la loi. Que va faire le roi? Au décret de l'Assemblée il faut la sanction royale : sera-t-elle donnée?

VIII. — Le malheureux roi négocie. Il négocie avec le Pape. Il sait bien que le Pape n'approuvera pas la Constitution civile ; mais il voudrait que le Pape trouve un moyen de tout concilier. Toute la correspondance de Bernis et de Montmorin, en cette fin de l'année 1790, se résume en un dialogue toujours le même et sans conclusion possible : — « Nous sommes à la veille d'un schisme, dit le cardinal ; nous y verserons sûrement, si l'Assemblée ne s'arrête point. — Oui, répond le ministre, nous sommes à la veille d'un schisme ; nous y verserons sûrement, si le Pape ne se décide pas à de promptes, à de radicales concessions. »

Et devant l'angoisse du roi, le Pape hésite, lui aussi, à prononcer la condamnation décisive qui coupera les ponts. Il réunit les cardinaux : les cardinaux sont unanimes à juger qu'on ne peut approuver, « tels qu'ils sont, » les décrets sur le clergé. — « Tels qu'ils sont, » répète-t-il à Bernis. Mais, s'il ne les rejette pas en bloc, que peut-il en laisser subsister ? Oui, vraiment, qu'est-ce qu'il y a d'acceptable dans ces décrets ? Certes, le Pape sait bien ce qu'il ne veut pas ; certes, il ne veut pas approuver la Constitution civile ; certes, il ne se laissera pas prendre au piège d'une approbation provisoire. Mais, à essayer de formuler autre chose qu'une négation, autre chose qu'une condamnation, il épuise en vain toutes les ressources de son esprit et de son cœur. Il y passe ses nuits. On le vit, la nuit du 14 au 15 décembre, à la suite d'une entrevue suprême avec Bernis, on le vit se lever, passer dans sa bibliothèque, se plonger dans le travail : le souvenir de l'Angleterre, jadis perdue, était pour lui une obsession ; il se mettait à écrire, puis s'arrêtait (c'est ce qu'on sut peu après, par les confidences de ses serviteurs).

Le 16 décembre, nouvelle réunion des cardinaux, au nombre de douze. Le Pape communique à Bernis le résultat de la conférence, par le billet autographe suivant : — « Parmi les douze cardinaux qui composent la congrégation, il ne s'en est pas trouvé un seul qui ait été d'avis que nous pouvons en conscience faire une concession quelconque sans les explications convenables et nécessaires. Mais ils ont conclu unanimement qu'il faut faire des réponses paternelles au roi et aux évêques, en autorisant ceux-ci à nous proposer eux-mêmes les articles qu'ils croient absolument nécessaires et susceptibles d'être admis par nous. »

Quand le courrier porteur des messages pontificaux arriva en France, les événements s'étaient précipités.

L'Assemblée était impatiente. Il lui fallait, avant que l'année finît, tenir l'Eglise, comme le reste, sous ses pieds. Déjà, à plusieurs reprises, des murmures s'étaient élevés contre le retard

hâte de réaliser la liquidation des biens nationaux et qu'il lui fallait par conséquent détruire l'effet des prédications des curés qui sur maint point du territoire écartaient des enchères les paysans fidèles :

« Si la Constituante, dit-il, pressa l'application de la Constitution civile du clergé, si elle commit la faute de décréter le serment des prêtres, c'est justement dans la pensée de donner confiance aux acquéreurs, au moment où les ventes commençaient, et de leur prouver que la réforme de l'Eglise était chose définitive, qu'ils n'avaient à craindre aucun recul. J'espère faire avant peu cette démonstration. » (Albert Mathiez, *Revue critique*, 24 sept. 1908).

[1] Mirabeau, qui depuis assez longtemps était stipendié par la cour et qui communiquait régulièrement avec elle par l'intermédiaire du comte de Lamarck (il avait même vu secrètement la reine à Saint-Cloud, l'été de 1790), — Mirabeau, au cours de la discussion, avait présenté un contre-projet, qui certes n'avait rien de clérical en apparence, qui même aggravait sur quelques points le projet soumis à l'Assemblée (par exemple, extension du serment à tout prêtre confesseur, suspension provisoire des ordinations, etc.), mais qui omettait de fixer aucun délai pour la prestation du serment : le salut, aux yeux de la cour, était dans cette omission ; s'il n'y a pas de délai fixé, on pourra donc continuer à louvoyer comme par le passé, se traîner dans le provisoire, user d'échappatoires, etc.

Mirabeau commença son discours par une diatribe d'une violence inouïe contre le clergé; mais c'est qu'il lui fallait acheter par une certaine violence « le droit d'être raisonnable, » écrivait-il le matin même à Lamarck. Et il s'écria, aux applaudissements des tribunes : — « Quels sont ceux qui blâment le mode d'élection des évêques ? Ce sont ceux qui oseraient à peine avouer à quelles intrigues ils doivent leur élévation à l'épiscopat. On sait ce qu'était la feuille des bénéfices... Je ne veux pas remuer cette source impure, qui a si longtemps infecté de sa corruption profonde l'Eglise de France. Les véritables intrus, ce sont ceux qui sont entrés par cette voie dans le bercail du troupeau du Seigneur. »

Tout ce torrent de haine roula en pure perte et ne suffit pas à frayer la voie au vague adoucissement qu'apportait le contre-projet Mirabeau. Camus, qui détestait Mirabeau et qui peut-être avait vu clair dans sa tactique, Camus demanda et obtint la priorité pour le projet des comités, celui qui fut voté le 27 novembre.

apporté à la sanction du décret du 27 novembre. Le 23 décembre, au matin, Camus prend la parole, demande que le président se rende chez le roi pour s'enquérir des motifs du retard et prier le souverain de sanctionner incessamment. La motion est votée. Vers le milieu du jour, le président se présente aux Tuileries : le roi ne sait que protester de son attachement aux institutions créées par l'Assemblée ; il observe que le décret du 27 novembre n'est que la conséquence du décret plus général rendu le 12 juillet : puisqu'il a sanctionné l'un, on ne doit concevoir aucun doute sur ses dispositions quant à l'autre. Puis, il parle, en phrases de plus en plus vagues, des difficultés d'exécution, de son respect pour la religion, de son désir de prendre les moyens les plus doux, pour ne pas troubler la tranquillité publique, etc.; il exhorte l'Assemblée à lui faire crédit de la confiance qu'il mérite. Et comme le président ne trouve pas tout cela très clair, le roi condescend à le lui résumer dans une note écrite qu'il ne signe pas.

Le soir, à l'Assemblée, grande affluence. Le président rend compte de sa mission. Derechef Camus se lève, discute la prérogative royale, observe que le roi n'a que faire de parler de difficultés d'exécution, car on ne peut exécuter que les lois sanctionnées, et précisément la loi du 27 novembre n'est pas sanctionnée ! Pour achever d'exaspérer l'Assemblée, Camus lance la question du Pape : — « Quels décrets pourrions-nous rendre, si nous devions toujours attendre la décision du Souverain Pontife ? » Il va jusqu'à refuser tout chef à l'Eglise, hormis Jésus son fondateur... Après une vaine riposte de l'abbé Maury, l'Assemblée vote la motion suivante :

« L'Assemblée nationale décrète que son président se rendra demain vers le roi pour le prier de donner, sur le décret du 27 novembre dernier, une réponse signée de lui et contresignée par le secrétaire d'Etat. »

C'est la mise en demeure décisive. Il faut que le roi se prononce : résistance ouverte, ou entière soumission. La journée du 24 décembre, aux Tuileries, est pleine de confusion. Les conseils contradictoires se croisent. A plusieurs reprises, Madame Elisabeth supplie son frère de refuser la sanction. Mais le ministre de la justice harcèle le prince et l'adjure de céder, de céder au plus vite. Louis XVI, de nouveau, recourt à l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin. C'est celui même qui, moins de deux mois auparavant (octobre), a rédigé la célèbre *Exposition des principes sur la Constitution civile*. Le roi peut donc avoir confiance en son sens catholique... Que va répondre M. de Boisgelin ?

Hélas !

M. de Boisgelin commence par une critique fort juste, mais aussi inutile que juste, des décrets de l'Assemblée ; déclare que « les évêques sages seront forcés de refuser le serment si les formes ne sont point remplies » ; puis, après cette belle profession de vaillance au nom de l'épiscopat, ne sait orienter le roi que vers des conseils de faiblesse. En un langage torturé, il semble absoudre par avance l'acceptation du décret, mais à la condition que cette acceptation paraisse « *un acte forcé.* » On reconnaîtra que c'est un acte forcé, c'est-à-dire que la liberté du roi n'existe plus, si le roi a dû subir à plusieurs reprises les instances de l'Assemblée, si ses ministres sont impuissants à le défendre contre ces obsessions, si des menaces d'émeute inspirent quelque crainte pour la sûreté de la famille royale. La violence morale, pense l'archevêque, résultera, non seulement d'une sédition ouverte, mais de simples signes de révolte : — « Il ne faut pas attendre, poursuit-il, que les chefs recourent à des attroupements. » Il précise : — « L'insistance opiniâtre de l'Assemblée devient, dans l'état actuel, la loi de la contrainte. » — Après le roi, le Pape ! Il sera urgent de reporter sur le Pape cette contrainte que l'Assemblée exerce sur le roi : M. de Boisgelin n'hésite pas : — « Un second courrier, écrit-il sans frémir, devra arracher au Pape un consentement *forcé.* » Sans doute Pie VI ne refusera pas de prévenir « les tristes effets dont son refus serait la cause. » — « Il se passerait quelque temps entre la destitution des évêques et l'élection de ceux qu'on voudrait leur substituer ; et, pendant ce temps, on pourrait recevoir la réponse de Rome. » — M. de Boisgelin terminait par le nouvel hommage de son dévouement : — « Je suis prêt, disait-il, à donner ma vie pour être utile au roi. »

Le roi lut, relut cette consultation de M. de Boisgelin. Il avait un répit de quelques heures, car c'était le jour de Noël, et l'Assemblée ne siégeait pas. Le soir, un rassemblement de quatre ou cinq cents personnes, formé autour des Tuileries, vint pousser des clameurs jusque dans le jardin et sous les fenêtres du château : on eût dit que la Révolution, agissant comme à point nommé, apportait au prince juste le degré de contrainte qu'exigeait la casuistique de l'archevêque d'Aix.

Le lendemain, 26 décembre, un nouveau message arrive au roi. Il émanait de l'un de ses plus loyaux serviteurs, M. de Saint-Priest, qui venait de quitter le ministère ; et il concluait à l'acceptation : — « Je supplie en grâce Votre Majesté de finir ce matin, si cela est possible, l'affaire de l'acceptation. »

Eperdu sous les avis dissolvants, affamé de paix publique, troublé, non pour lui-même, mais pour les siens, par les sinistres images de l'émeute, Louis XVI se dit qu'après tout il ne pouvait pécher en marchant dans les traces de l'archevêque d'Aix ; et il adressa à l'Assemblée le message suivant, qui fut lu en séance le jour même et couvert, dix minutes durant, des applaudissements de la gauche (26 décembre 1790) :

Je viens d'accepter le décret du 27 novembre dernier ; en déférant au vœu de l'Assemblée nationale, je suis bien aise de m'expliquer sur les motifs qui m'avaient déterminé à retarder cette acceptation et sur ceux qui me déterminent à la donner en ce moment. Je vais le

faire ouvertement, franchement, comme il convient à mon caractère. Ce genre de communication entre l'Assemblée nationale et moi doit resserrer les liens de cette confiance mutuelle, si nécessaire au bonheur de la France. J'ai fait plusieurs fois connaître à l'Assemblée nationale la disposition invariable où je suis d'appuyer par tous les moyens qui sont en moi la constitution que j'ai acceptée et juré de maintenir. Si j'ai tardé à prononcer l'acceptation sur un décret, c'est qu'il était dans mon cœur de désirer que les moyens de sévérité puissent être prévenus par ceux de la douceur ; c'est qu'en donnant aux esprits le temps de se calmer, j'ai dû croire que l'exécution de ce décret s'effectuerait avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l'Assemblée nationale qu'à moi. J'espérais que ces motifs de prudence seraient généralement sentis, mais puisqu'il s'est élevé sur mes intentions des doutes que la droiture connue de mon caractère devait éloigner, ma confiance en l'Assemblée nationale m'engage à accepter.

Je le répète encore, il n'est pas de moyen plus sûr, plus propre à calmer les agitations, à vaincre toutes les résistances, que la réciprocité de ce sentiment entre l'Assemblée nationale et moi, elle est nécessaire, je la mérite, j'y compte.

M. Pierre de la Gorce, après avoir transcrit cette lettre, ajoute noblement :

Ce n'est pas sans confusion qu'on lit aujourd'hui cette lettre embarrassée, diffuse, humiliée, où le pauvre prince a consigné sa capitulation. Heureusement pour le bon renom de la monarchie, la destinée, clémente jusque dans ses plus grandes rigueurs, réservait une revanche à l'honneur du roi de France. Deux ans plus tard, jour pour jour, en cette même fête de Noël, non plus dans un palais, mais dans une prison, non plus au bruit des cloches joyeuses, mais dans le silence morne d'un cachot, non plus au milieu de conseillers dissolvants, mais dans la solitude visitée seulement par Dieu, Louis XVI reprendrait la plume ; et, n'ayant plus d'issue que vers les choses éternelles, abandonné de tous excepté de Celui qui ne trompe jamais, tirerait soudain de son cœur des accents si sublimes qu'ils arracheront des larmes à nos plus lointains descendants. Dans une des vitrines des Archives est conservé pieusement, en une place d'honneur, le testament royal, et avec raison ; car aucun des joyaux de la couronne n'égale celui-là. Aux yeux des âges futurs, tous les écrits équivoques, maladroits ou vulgaires, s'effaceront dans la radieuse beauté de l'écrit suprême. Devant l'image terne, indécise, souvent attristante de Louis XVI roi, s'interpose l'image presque surhumaine de Louis XVI captif. Dans la lumière épurée où se détache le prince déjà touché de la marque divine, s'évanouissent toutes les ombres dont le monarque s'enveloppa. Et à celui qui cueillit la palme du martyre, la postérité pardonnera de n'avoir pas su, quand il le fallait, saisir l'épée de justice[1].

IX. — *La Pensée contemporaine*, 25 oct. et 25 nov. 1908 : donne une enquête, très solide, sur l'état de l'enseignement philosophique en France ; — notice sur Cl.-Ch. Charaux, prof. de philosophie à l'Université de Grenoble, de la lignée des Gratry et des Ollé-Laprune, † sept. 1908 ; — *La Physique cérébrale*, par le Dr Surbled ; — étude très vigoureuse et lucide (par M. l'abbé Bonnifay, docteur en médecine, prof. de philos. à l'Ecole supérieure de théologie de Marseille) sur le nouvel ouvrage du célèbre docteur Dubois, prof. de neuropathologie à l'Université de Berne, *L'éducation de soi-même :* agnostique, déterministe, matérialiste : « L'homme, dit le Dr Dubois, se fait une étrange illusion quand il s'imagine penser *à ce qu'il veut* et *ce qu'il veut...* Nous assistons, j'ose dire passivement, au jeu de notre kaléidoscope mental... Nous ne fixons pas volontairement notre attention ; elle se fixe par l'attrait même du travail que nous disons *nous imposer* et qui, au contraire, *s'impose à nous.* »

La Pensée contemporaine commence, avec ce fascicule d'octobre, sa sixième année. Nous lui

[1] Sur l'accueil que le clergé fit à la loi, voir *Ami* 1908, p. 773-775. Montmorin, pour excuser le roi d'avoir cette fois encore cédé avant que fût venue la réponse du Pape, invoqua l'impatience publique, et ajouta sèchement : — « Sa Majesté, considérant cet état de choses, s'est décidée à sanctionner le décret sur l'état du clergé. » (Dépêche à Bernis, du 28 déc. 1790).

Les élections prévues pour le remplacement des ecclésiastiques déchus de leurs fonctions eurent lieu en février-mars 1791, au milieu d'un trouble inexprimable. Voir le jugement sévère qu'en porte M. Debidour lui-même (l'ami de M. Aulard !) dans son *Histoire des rapports*, etc., p. 85.

Devant cette Eglise nouvelle qui ainsi se constituait carrément schismatique, Pie VI ne pouvait rester plus longtemps à patienter. Il écrit d'abord (février 1791) à Loménie de Brienne une lettre si dure et si mortifiante, que ce prélat crut devoir peu après résigner sa dignité de cardinal (il fit une triste mort, probablement par le suicide).

Pie VI adresse ensuite, 10 mars, aux évêques français un Bref où il stigmatise énergiquement la Constitution civile comme contraire à la foi et à la discipline, leur demandant en même temps de lui indiquer les moyens, s'il en est encore, de prévenir un schisme.

Il écrit en même temps à Louis XVI pour lui représenter que, par sa complaisance pour une législation impie, il a manqué gravement à ses devoirs de roi et de chrétien : — « ... Par votre sanction vous aurez détaché de l'unité catholique tous ceux qui auront eu la faiblesse de prêter le serment exigé par l'Assemblée. »

Puis, les évêques ayant répondu au Bref du 10 mars qu'ils ne voient plus aucun moyen de conciliation entre l'Eglise et l'Assemblée, le Pape, dans une Lettre solennelle au clergé et au peuple de France (13 avril 1791), déclare la loi hérétique et schismatique, frappe de nullité toutes les élections faites ou à faire en conformité de ses prescriptions, et donne quarante jours aux prêtres qui auront prêté le serment pour le rétracter, faute de quoi ils seront suspens de tout ordre ecclésiastique.

Louis XVI fut atterré ; il n'osa plus communier : M. de Bonal, évêque de Clermont, lui conseilla en effet de s'en abstenir tant qu'il n'aurait pu révoquer la sanction donnée aux décrets du 12 juillet et du 27 novembre. Il ne songea plus qu'à fuir, ce qu'il fit à quelques mois de là, et ce qui était la pire des solutions. — Mirabeau, au début de 1791, avait conseillé un autre plan : il jugeait que les troubles religieux offraient au roi un moyen excellent d'entamer la lutte. On ne pouvait, selon lui, « trouver une occasion plus favorable de coaliser un plus grand nombre de mécontents de la plus dangereuse espèce, d'augmenter la popularité du Roi, aux dépens de celle de l'Assemblée nationale » (43e note remise par Mirabeau à la cour, 21 janvier 1791). Il conseillait d'organiser une vaste résistance aux décrets sur le clergé et de profiter de l'agitation qui s'ensuivrait pour ressaisir le pouvoir et en appeler au peuple contre l'Assemblée. (Sorel, II, p. 129).

Beaucoup de prêtres insermentés trouvèrent le moyen de rester en France tout le temps de la Révolution, protégés par leur obscurité. Les évêques prirent peu à peu le chemin de l'exil : à la fin de l'année 1792, 106 titulaires de diocèses français se trouvaient dispersés en pays étrangers ; quinze seulement ne sortirent pas de France. Sur ces quinze, un (celui d'Agde) fut guillotiné à Paris le 25 juillet 1794 ; un autre (Montauban) mourut en prison à Rouen le 14 août 1794 ; plusieurs moururent d'une mort naturelle ; six vivaient encore au moment du Concordat (Alais, Angers, Mâcon, Marseille, Senlis, St-Papoul) : ces six évêques furent tous proposés par le Premier Consul pour des sièges concordataires : seul, l'évêque d'Alais, Mgr de Bausset, ne put accepter, à cause de ses infirmités. (P. Pisani, *Correspondant* du 10 nov. 1908).

souhaitons de tout cœur : *Ad multos annos*. Elle continue à paraître sous la direction de Mgr Elie Blanc, prof. de phil. à l'Université catholique de Lyon (Paris, Lethielleux, 9 f. par an). Elle est, en France, notre meilleure revue philosophique ; elle n'a jamais dévié ni publié rien d'alarmant pour le sens catholique. Un prêtre studieux qui, avec *La Pensée contemporaine*, suivra la *Revue Thomiste*, aura une orientation aussi sûre qu'éclairée à travers tout le mouvement philosophique contemporain, surtout dans ses rapports avec la théologie et la morale chrétienne.

M. Em. Faguet *(Revue latine* du 25 août 1908) étudie le livre de William James, *L'Expérience religieuse*, qui n'est pas précisément une nouveauté (publié en Amérique en 1902, en français en 1906), mais qui a fait tant de bruit et recueilli tant d'hommages, même en milieux catholiques, qu'il n'est jamais trop tard pour en parler. Ecoutons M. Faguet :

L'auteur, en psychologue, comme ferait M. Théodule Ribot, s'est proposé surtout, presque uniquement, d'étudier *le fait religieux* et de le décrire sous ses différentes formes, depuis les plus élémentaires jusqu'aux plus élevées...

Il (ce livre) est mal fait ; il est très mal fait, en ce sens qu'il est mal proportionné. Les trois quarts du volume sont consacrés à des faits de névropathie, d'hystérie, d'alcoolisme, d'éréthisme, qu'on ne s'imaginait pas qui eussent beaucoup de rapports avec le sentiment religieux. Ces rapports, l'auteur les voit et croit les montrer. Ils n'apparaissent pas très nettement...

M. James ne dira pas un mot (ou le mot sera si court qu'il m'a échappé) sur Thomas d'Aquin, sur Bossuet ou François de Sales. Mais tous les hommes qui ont été déséquilibrés, qui ont eu des visions ou des stigmates, qui ont eu fêlure quelconque de cerveau, trouvent dans ce livre une royale hospitalité. Et ils sont mille ! Et on les cite, et on les cite ! On n'est jamais las de les citer ! Prenant pour argent comptant la théorie, à mon avis stupide, de certains médecins sur le génie : « Le génie est proche parent de la folie » (Lombroso), ...prenant pour argent comptant cette théorie, M. James l'applique intrépidement aux choses religieuses et il cherche résolument l'esprit religieux dans les cerveaux détraqués ; et plus le cerveau est détraqué, plus il se croit en présence du génie religieux.

Il en résulte que je trouve cette note de moi, au crayon, vers la deux-centième page du volume : « Voilà qui est bien, mais ça finit par agacer qu'un livre sur la religion ne soit qu'un traité sur l'aliénation mentale. » Il en résulte ceci, aussi, qui est piquant lorsqu'on sait vers quelles conclusions M. James se dirige, que jusqu'à la moitié du volume on est persuadé que M. James fait un traité destiné à prouver que la religion est une maladie de l'humanité, analogue au gâtisme et digne à la fois de la plus profonde pitié et du plus parfait mépris. C'est très amusant ; c'est même une péripétie dramatique, parce qu'ensuite il y a surprise quand on s'aperçoit que M. James est religieux profondément.

Même des protestants comme M. John Viénot (directeur de la *Revue chrétienne)* ont partagé le scandale de M. Faguet. Et l'on a vu, chez nous, des catholiques, des prêtres se pâmer d'admiration devant M. W. James et pousser le snobisme jusqu'à faire appel à sa collaboration pour des revues catholiques ! Pour un peu l'on eût proclamé qu'il n'est plus possible maintenant de s'occuper de psychologie religieuse sans recourir à W. James (absolument comme d'autres, sur un autre terrain, s'imaginaient faire faire un grand pas à leur entreprise apologétique en ménageant une place, dans la liste de leurs collaborateurs, à des écrivains comme M. Turmel et M. Bureau). — Voir, sur *La Méthode expérimentale dans l'étude du problème religieux*, un bon travail du P. Montagne, O. P., *Revue Thomiste*, mai-juin, juillet-août 1908.

Un journaliste italien, M. Tondi, a retrouvé, au sanctuaire de la *Madonna del Monte* qui domine l'île d'Elbe et près duquel Napoléon séjourna dix-sept jours au début de son exil, la Bible qui fut le livre de prédilection de l'empereur en cette année 1814 : édition très ordinaire, en italien (avec, au dos, un N surmonté de la couronne impériale), mais qui offre ceci de très intéressant : c'est que Napoléon y a souligné maints passages qui peuvent traduire son état d'âme en arrivant au lieu de sa relégation. En voici quelques-uns :

Trista e l'anima mea, vegliate meco. (Mon âme est triste, veillez avec moi). — *Io percotero il pastore e la pecore del gregge si disperderanno.* (Je frapperai le berger et les brebis du troupeau seront dispersées). — *Mettevi il mio giogo sul collo e imparate da me a essere mansuete et umle.* (Acceptez mon joug et apprenez de moi à être doux et humble de cœur). — *Non temere perche ho molto popolo.* (Ne crains pas parce que j'ai un peuple nombreux). — *Il sangue vostro fra sopra il capo vostro.* (Que votre sang retombe sur votre tête). — *Si Iddeo e dalia nostra, chi e e contro ?* (Si Dieu est avec nous, qui est contre nous ?).

Comme commentaire au n. 2 des *Excommunicationes latæ sententiæ Episcopis reservatæ*, on pourra enregistrer la motion suivante, votée par le Congrès international d'obstétrique qui s'est tenu à Paris en octobre :

Vu les statistiques impressionnantes publiées en France et à l'étranger sur la fréquence croissante de l'avortement, les enquêtes nombreuses et précises poursuivies par de nombreux gynécologues et corroborées par l'observation clinique des signes spéciaux et l'aveu facilement obtenu d'un certain nombre de malades ;

La Société obstétricale de France, réunie en congrès international, considérant qu'elle n'a pas qualité pour prendre position au regard des dispositions édictées par le Code pénal français contre « l'avortement criminellement provoqué » ;

Qu'elle n'a pas davantage à se prononcer sur cette question aux points de vue social, moral ou religieux ;

Mais que néanmoins, elle ne saurait se dérober au devoir de faire entendre un cri d'alarme et un avertissement salutaire ;

Adopte les conclusions suivantes :

Dans l'avortement criminellement provoqué, tel qu'il est observé, un fait est incontestable : la grande fréquence et l'extrême gravité des accidents consécutifs aux pratiques coupables, quelles que soient les précautions apportées à l'acte criminel et la technique employée.

Les statistiques établissent que :

1° *Dans la grande majorité des cas*, de longues et sérieuses maladies locales s'ensuivent ;

2° *Dans les deux tiers des cas environ*, des affections très graves mettent la vie en péril et occasionnent une incapacité de travail allant de plusieurs mois à

plusieurs années, et une incapacité fonctionnelle définitive : les survivantes restent infirmes ;

3° *Dans six pour cent des cas enfin*, la mort qui respecte les accouchées normales à terme, suit immédiatement ou à bref délai les pratiques abortives.

Désireuse en outre d'apporter sa contribution à la préservation sociale contre un fléau qui, d'après les plus récentes statistiques des maternités des grandes villes, *détruit prématurément le tiers environ des produits de la conception*, la Société obstétricale de France décide la constitution d'un Comité international permanent, en vue de rechercher et d'étudier les mesures prophylactiques à proposer aux pouvoirs publics.

Un autre Congrès — Congrès d'éducation morale (le premier de ce nom) — s'est tenu à Londres à la fin de septembre. Le *Journal des Débats* (M. Augustin Filon, 28 octob.) juge qu'il a échoué. Mais ce qui un est échec aux yeux de M. Filon n'en est pas un pour tout le monde. L'échec pour ces Messieurs, c'est que le Congrès a refusé d'admettre la possibilité d'un enseignement laïque et civil de la morale : le président en effet (séance du 28 septemb.) informa les congressistes que, la grande majorité du Congrès étant d'avis que *l'enseignement de la morale est inséparable de l'enseignement religieux*, il convenait de traiter, non point des relations futures de la religion et de la morale, comme l'annonçait le programme, mais de la meilleure manière de donner cet enseignement religieux, source supérieure et nécessaire de la morale. — Tête des délégués français, qui étaient, de la part du gouvernement, MM. Bourgeois (l'ancien président du Conseil) et Buisson (avec quelques jeunes maîtres de l'enseignement de l'Etat), et, de la part de l'Université de Paris, M. Boutroux !

X. — M. Fillion *(Revue du Clergé français*, 1er juillet, 1er août, 15 sept. ; *Revue des Questions historiques*, juillet et octobre 1908) étudie *Ce que les rationalistes daignent nous laisser de la vie de Jésus*, ou *l'existence historique de Jésus et le rationalisme contemporain*. Enquête très documentée menée à travers l'exégèse rationaliste de tous pays (en très grande majorité, des Allemands) ; montre ce qu'il y a de factice et d'apriorisme injustifiable dans l'opposition qu'ils établissent entre le « Jésus historique » et le « Christ dogmatique » ou Christ de la foi, défiguré (idéalisé) dès le début par les superstitions de l'Eglise naissante : l'œuvre de la critique, disent-ils, ce doit être de séparer, dans la vie de Jésus, la vérité de la poésie, le noyau de l'écorce, l'amande de la coquille, la pulpe de la peau qui la recouvre *(herausschälen*, dit Harnack) : la pelure à enlever, la coquille à briser, ce sont tous les textes évangéliques qu'à priori ils se refusent à admettre, tous les éléments miraculeux, dogmes, légendes surnaturelles... ; le surnaturel n'existe pas, donc il ne s'est pas plus manifesté dans Jésus que dans tout autre membre de l'humanité : faites de Jésus un homme extraordinaire, un *Uebermensch* tant que vous voudrez, mais ne le sortez pas du domaine de l'ordre naturel.

On aimerait que M. Fillion citât un peu plus souvent le texte allemand lui-même, parce que sa traduction n'est pas toujours limpide ni même toujours exacte (ce n'est pas d'aujourd'hui que nous le remarquons) : par exemple, le titre du célèbre ouvrage de Neumann, *Jesus, wer er geschichtlich war*, est ainsi traduit : « Jésus, tel qu'il était d'après l'histoire », alors qu'il faudrait dire : « Jésus, ce qu'il a été dans l'histoire, *ou* ce qu'il a été historiquement » : le *war* allemand ne signifie pas du tout « *était* », et, en général, l'imparfait allemand ne correspond pas à l'imparfait français : c'est là, entre les deux langues, une des divergences sur lesquelles bronchent le plus souvent les Français qui parlent allemand non moins que les Allemands qui parlent français.

M. Fillion termine par une page fort intéressante du rationaliste Karl von Hase *(Geschichte Jesu*, 1891, p. 11) :

Si, à ce double témoignage (de saint Paul et de Tacite), nous ajoutons, dit Hase, le fait de l'existence de la chrétienté, il en résulte, avec une certitude que le doute ne peut pas même effleurer, qu'un Juif, Jésus de Nazareth, nommé le Messie, et qui a subi une mort ignominieuse, a fondé une société religieuse, de laquelle sont sortis un nouveau principe de vie et une transformation de l'histoire du monde...

Au bal de la Cour, à Weimar, lors du premier Congrès, Napoléon déclara à Wieland (le célèbre poète et non moins célèbre rationaliste, † 1815) que Jésus n'avait peut-être jamais existé. Le chancelier Müller, qui était là, m'a assuré que Napoléon n'avait lancé cette idée que par manière de discussion, pour entendre ce que dirait ce savant allemand. Wieland répondit : — « De cette façon, on pourrait aisément affirmer dans mille ans que Napoléon n'a jamais existé, et que la bataille d'Iéna n'a pas été livrée. » — L'empereur dit : « Très bien ! » et s'en alla plus loin, en souriant.

En réalité, quiconque voudrait nier l'existence de Jésus, ou du moins — car ce serait là une chose trop inepte — son esprit créateur, son élévation morale, sa puissance religieuse, — celui-là serait obligé de faire découler l'effet le plus considérable de la cause la plus humble, la transformation de l'histoire du monde d'un jeu quelconque du hasard ; il pourrait aussi bien affirmer que la cathédrale de Strasbourg a été fabriquée en une nuit, ou, dans le cours d'un siècle, par l'amoncellement de la poussière des rues.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Prière à l'excellent *Ami* de nous dire ce qu'il faut penser des assertions suivantes qu'on trouve dans un livre assez connu, dû à une plume très catholique.

« ... L'Eglise a dans ses commencements, et même toujours (mais dans les commencements ils apparaissent davantage), deux mouvements : un mouvement d'*expansion* et un mouvement intime de *formation*... Par l'autre (le second) l'Eglise prend, pour ainsi dire, de jour en jour davantage, possession d'elle-même : elle acquiert une conscience plus claire de la vérité dont le Christ l'a établie dépositaire, elle développe les

germes qu'elle a reçus à son origine, elle suit les instincts de formation dont elle a été divinement douée. Ce travail intérieur, je ne saurais mieux le caractériser qu'en le comparant à celui qui se produit en chacun des organismes vivants... Or voyez : l'organisme, n'importe quel organisme,... est en un état de perpétuel *devenir*... L'organisme humain n'est pas, il *se fait*... Pareillement... l'Eglise, tout en étant toujours la *même* Eglise,... n'est jamais *identique* à elle-même : elle marche, et au sens que j'ai dit, elle est en état de formation continue. »

R. — Ce langage n'est peut-être pas substantiellement incorrect. Il présente néanmoins des idées susceptibles de critique, des tours de phrase qu'on ne se permettrait pas à l'*Ami du Clergé*, ne fût-ce que par souci de parer à tout danger d'équivoque, ce à quoi il faut penser toujours quand on touche à pareil sujet.

Du mouvement d'*expansion*, rien à dire; c'est le mouvement de prosélytisme apostolique, où il semble bien que la théorie de l'évolution n'ait rien à voir, tant il est, par définition, depuis le début jusqu'à la fin des temps, identique à lui-même, vu au moins dans ses causes, sinon dans ses effets numériques et géographiques.

Sur le mouvement intime de *formation*, il faut un peu discuter. Nos modernes et modernistes « apologétiqueurs » ont beaucoup divagué là-dessus, plus encore sans doute en paroles qu'en idées, à en juger par le flou luxuriant d'une littérature plus remplie d'images que d'idées, où ils ne font souvent que rééditer, sous forme prétendue rajeunie et « xx^e^ siècle, » des choses très vieilles.

Il y a deux manières fort différentes d'entendre le progrès de formation intime dans l'Eglise : la manière *subjective* et la manière *objective*. La manière subjective consiste à regarder l'Eglise, ainsi que toute autre société humaine naturelle, comme recevant en elle-même, subjectivement donc, des accroissements, des pouvoirs nouveaux, des éléments nouveaux de vie qui se superposent pour ainsi dire chez elle comme couches sédimentaires successives, au fur et à mesure que les circonstances déterminent ces acquisitions et nouveautés. On aperçoit assez ce qu'il y a d'arrière-pensée évolutive au sens moderniste dans ce concept, à ce point que les « sincères » n'hésitent pas à y voir tout bonnement une simple application faite à l'Eglise de la théorie générale de l'évolution, laquelle, comme on le sait, ne va pas, au point de vue de la perfection subjective d'être et de vie, sans une profonde opposition spécifique entre les deux stades ou moments de la durée : les origines et l'état adulte.

La manière objective de concevoir la formation intense progressive de l'Eglise consiste à reconnaître dans l'Eglise, dès le début, toute sa pleine perfection surnaturelle d'être et de puissances surnaturelles de vie, et à dire que la suite des temps et de leurs circonstances a, il est vrai, beaucoup multiplié les manifestations objectives de cette constitution primordiale mais n'a rien ajouté à sa plénitude initiale d'être et de puissance d'agir.

Et dès lors, dans cette seconde manière, au lieu d'être intime, et subjectif comme on dit, par les apports successifs d'une évolution interne constitutionnelle, le progrès dans le mouvement de formation ne serait qu'objectif, l'Eglise exerçant seulement, suivant l'opportunité des circonstances, les facultés et pouvoirs de vie, de développement, d'expansions au dehors qu'elle a reçus intégralement à l'état complet dès l'origine.

En langage scolastique nous dirions, nous autres, qui ne sommes pas des poètes mais des critiques sévères d'idées et de mots, nous dirions que la formation progressive de l'Eglise n'a été tout simplement et ne sera jamais, jusqu'à la fin du monde, qu'un simple « passage de la puissance à l'acte », occasionné, conditionné si l'on veut, par les circonstances qui l'ont rendu opportun ou nécessaire. Nous la comparerions à l'enfant né d'hier, et aujourd'hui baptisé, qui reçoit avec la grâce sanctifiante les vertus surnaturelles de foi, d'espérance et de charité, et pourtant devra attendre les occasions convenables pour en réaliser les manifestations *in actu secundo* dans les actes correspondants de foi, d'espérance et de charité, pendant le cours de sa vie.

Cette seconde manière est vraie; l'autre est fausse et moderniste, parce qu'inspirée de la théorie naturaliste de l'évolution dans sa double portée subjective et objective.

Beaucoup de très braves gens, d'auteurs sérieux et parfaitement catholiques, comme celui auquel vous faites allusion, se laissent leurrer par un mirage qu'un peu de précision scolastique aurait vite fait de dissiper. La foi, disent-ils, chez le nouveau né ci-dessus, ne peut tout de même point s'exercer, passer à l'acte, avant que l'enfant, le sujet donc, se soit développé ; et c'est là un développement subjectif, analogue à celui de l'Eglise, qui peu à peu, comme l'enfant, prend conscience d'elle-même, et progresse par conséquent par voie d'évolution et de perfection intime, avant les manifestations extérieures et objectives de sa vie au dehors.

Illusion ! Le développement de l'enfant est extérieur, et donc objectif par rapport à la grâce et aux vertus surnaturelles que lui apporte le baptême. L'institution des chanoines est bien chose intéressant le développement du corps de l'Eglise ; c'est chose objective cependant par rapport à sa puissance créatrice *in casu*, puissance qu'elle a eue dès le début, encore que sa manifestation, objective disons-nous toujours, son passage à l'acte, ne remonte qu'au IX^e^ siècle.

Il y a des nouveautés d'être dans le sujet vivant qui se développe, c'est vrai ; mais ne les appelez pas subjectives tout court, sans explication, si elles procèdent d'un principe qui, lui, n'est pas nouveau dans le sujet, mais très ancien, contemporain du premier instant de son existence même embryonnaire.

Or c'est là précisément qu'est le sophisme moderniste qui étend la loi d'évolution, par apports successifs de radicales nouveautés d'être, au principe de vie lui-même, non moins qu'à ses manifestations, à telle enseigne que, ne voulant et ne pouvant pas admettre dans l'Eglise cette somme initiale de pouvoirs de vie, qui répugne à leur philosohie aussi évolutive qu'anti-scolastique, ils en sont arrivés à dire que ces pouvoirs lui ont été peu à peu conférés par ses membres (! !), par la conscience collective de ses fidèles.

Qu'on nous permette, pour un instant, un langage, théologiquement inexact, et qu'il ne faudrait pas employer ailleurs qu'ici. Distinguons trois choses dans l'Eglise : son âme, son corps, ses œuvres. Vous entendez bien qu'on ne prend pas pour le moment âme et corps de l'Eglise au sens connu en théologie à propos de la règle : *Extra Ecclesiam nulla salus.* C'est donc une manière de parler toute conventionnelle et adoptée pour le moment, uniquement en raison de son utilité pour les besoins de la cause. Nous appelons âme de l'Eglise son principe vital, quel qu'il soit, analogue à l'âme humaine qui est principe vital dans l'homme. Nous appelons corps, l'ensemble de ses membres, sa structure matérielle pour ainsi dire et visible, sa hiérarchie donc, sa constitution externe. Nous appelons œuvres de l'Eglise ses opérations, ses actes, les expansions multiformes de sa vie.

Ceci posé, nous disons que l'Eglise a reçu de Dieu toute faite son âme — comme il arrive pour les âmes qui animent nos corps — et pourvue de toutes les facultés nécessaires ou utiles à sa vie sociale surnaturelle. Dans cette âme, avec les pouvoirs d'action, Dieu a déposé originellement un ensemble de vérités, une révélation, qui constituent la base immuable et comme la trame d'idées sur laquelle son magistère infaillible viendra plus tard broder les interprétations et fixations dogmatiques de sa doctrine.

Par son âme donc ainsi entendue l'Eglise est chose de Dieu, divinement constituée par Dieu dès le principe, n'ayant d'humain que la contingence future de l'exercice de ses pouvoirs surnaturels et de son intellectuel magistère au fur et à mesure des besoins de sa vie.

Son corps, lui, est chose humaine, en principe. Au contact de l'âme, sous son souffle et son « information », il se surnaturalise, se transforme, se perfectionne, évolue tant qu'on voudra, à l'exception toutefois de la fixité primitive absolue de sa charpente hiérarchique et de la constitution organique essentielle, spécifique allions-nous dire, que l'âme lui donne, en tant que voulue telle par Dieu. Il y a quelque chose d'analogue dans la vie naturelle du corps de l'homme, où l'on voit assez que, malgré toutes les variations de sa matière sensible, celle-ci toutefois garde immuablement fixé le type spécifique essentiel d'une constitution organique générale qui ne varie pas.

Enfin, par ses œuvres l'Eglise est perpétuellement changeante. Ce sont là exercices passagers de ses intimes facultés, portant sur des contingences, disciplinaires par exemple, qui suivent naturellement la condition tout humaine, donc variable, de la vie de ses membres ici-bas.

L'Eglise donc est immuable dans son âme, partiellement sujette à mutabilité dans son corps, tout à fait variable dans ses œuvres. Point de perfectionnement possible, au sens d'acquisition d'une nouveauté d'être ou de puissance substantiellement inédite, dans le premier cas. Evolution possible, nécessaire même, dans le second. *Fieri* indéfini, passages perpétuels de la puissance à l'acte, dans le troisième.

Voilà pourquoi, dans son âme, l'Eglise n'a pas changé d'un iota depuis l'Ascension ; pourquoi elle a changé, mais peu et lentement, dans l'évolution organique de son corps ; pourquoi enfin elle fait montre de vie intense, variée tous les jours, dans la prodigieuse fécondité de ses œuvres.

Il n'est donc pas exact, il n'est même pas catholique de confondre tout cela dans un bloc vague d'évolutions spécifiques à jet continu. Il est faux, dans ce qu'on appelle la vie intime de l'Eglise, de mettre sur le même pied sa vie dogmatique et sa vie disciplinaire, tout comme il est faux d'englober, dans ce qu'on appelle la transformation de l'organisme humain, l'âme, le corps, les œuvres d'un homme, pour conclure que tout cela participe au même degré de mutabilité.

Distinguons donc les termes mêmes du texte qu'on nous propose : « L'Eglise, dit-on, est en état de formation continue. » Cela dépend. Dans ses œuvres, oui. Dans son corps, oui et non, suivant la partie de l'organisme que l'on considère. Dans son âme, non.

Et si l'on veut, pour l'âme, objecter que, pourtant, là-même il y a « développement, » nous en tombons d'accord si l'on tient au mot absolument, mais pas *formation*, pas plus que, pour une intelligence ordinaire, il n'y a formation, dans le fait de tirer d'une vérité connue à l'avance les notions implicites qu'elle renferme. Si le mot « formation » employé à propos de l'Eglise, de son âme surtout, de son dépôt de vérités révélées, n'est pas une pure erreur, il reste tout au moins que son emploi est singulièrement équivoque.

Du reste, tout ceci a été longuement expliqué par notre cher « Vieux Moraliste » dans les études si complètes et si lumineuses qu'il vient de consacrer au Modernisme. Nous ne pouvons que vous y renvoyer, tout comme nous nous sommes nous-même inspiré de sa doctrine pour vous faire la réponse particulière qu'appelait le texte soumis présentement à notre critique.

LES FONCTIONS DU CONFESSEUR

(FIN) [1]

SOMMAIRE. — § 3. *Le confesseur Médecin des âmes.* — Comment il mérite ce titre. — Les trois qualités qu'il doit avoir : 1° HABILETÉ POUR DÉCOUVRIR LE MAL. — Interroger adroitement : les enfants (petits vols, pureté), — les jeunes filles (pureté, danses, avant le mariage). — 2° HABILETÉ POUR GUÉRIR : absolution donnée à bon escient et bien préparée, — bon propos, — pénitence vraiment médicinale. — 3° HABILETÉ POUR DÉTOURNER DU MAL ET FAIRE PRATIQUER LE BIEN : fréquentation des sacrements ; — lutte contre les mauvaises habitudes : la passion dominante ; conseils pratiques ; — amour et pratique des vertus les plus nécessaires : la piété et l'esprit surnaturel, l'amour de la chasteté, la charité et le zèle, la mortification, la persévérance.

§ 4. *Le confesseur Docteur.* — Un confesseur éclairé vaut mieux qu'un confesseur pieux. — 1° SCIENCE que doit avoir le confesseur : ce qui est absolument requis ; — à quel degré d'ignorance on tombe si l'on n'étudie plus. — 2° OBLIGATION D'INSTRUIRE LE PÉNITENT. — Règles générales. — *Quid* si le pénitent est dans la bonne foi et n'interroge pas ? Quatre hypothèses.

§ 5. *Le confesseur Père des âmes.* — Il est père à un double titre. — Donc il doit avoir un cœur de père 1° aimant ses pénitents pour leur âme, — 2° absolument dévoué, par amour pour Dieu et les âmes, toujours à la disposition de tous, — 3° sachant tout supporter toujours, — 4° accueillant avec bonté, — 5° encourageant pendant la confession, — 6° aidant le pécheur à se justifier, — et 7° gardant à ses enfants spirituels un amour perpétuel.

§ III. — Le confesseur médecin des âmes

Les paroles que nous avons déjà citées : « *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez,* » constituent le prêtre non seulement juge, mais encore médecin des âmes, et l'Eglise, les saints Pères et le peuple chrétien lui ont toujours donné ce nom. C'est qu'en effet le péché est bien la plus terrible des maladies, et une maladie qui ne peut être guérie que par le confesseur. Celui-ci est donc le médecin nécessaire des âmes, et il l'emporte autant sur les médecins ordinaires que l'âme l'emporte sur le corps. D'autre part, est-il un médecin qui puisse guérir toutes les maladies ? Non, excepté le prêtre et le prêtre seul ; pour lui et pour lui seul, il n'est pas de maladie incurable, pas de maladie même dont il ne guérisse effectivement, à la seule condition que le malade veuille guérir.

Sans doute, le péché mortel est bien une mort, puisque le pécheur en état de péché mortel est tout aussi incapable de faire quelque chose de valable pour le ciel, qu'un cadavre de faire quelque chose de valable pour la vie de la terre. Il y a cependant cette différence que pour le cadavre la mort est complète, car il ne peut pas faire le moindre mouvement, il ne lui reste pas une étincelle de vie, et il ne peut rien faire qui l'aide même indirectement à la reprendre ; tandis que pour le pécheur, tant qu'il est sur la terre, la mort spirituelle n'est pas complète, car il peut encore faire des actes qui l'aident à la recouvrer. D'abord, des actes bons, même très bons naturellement, et ceux là inclinent déjà Dieu à le prendre en pitié et à lui donner une grâce de conversion. Des actes surnaturels même, car la foi n'est pas morte en lui, et si elle était morte, il pourrait la racquérir avec la grâce de Dieu avant même de sortir de l'état de péché mortel ; et alors il peut faire, il faut même qu'il fasse des actes surnaturels de contrition pour obtenir le pardon de ses péchés. Sous ce rapport le péché mortel peut donc être appelé une *maladie* de l'âme.

En dehors des péchés mortels il y a les péchés véniels, pour lesquels aussi le sacrement de pénitence a été établi. Ceux là, sous tous les rapports, sont une simple maladie, faiblesse ou infirmité, non mortelle de soi, mais qui peut mener à une maladie mortelle, les péchés véniels étant ordinairement le chemin par lequel on va au péché mortel. Ces maladies vénielles, le médecin des âmes peut les empêcher de devenir mortelles, et même les guérir entièrement.

Ce qu'on recherche surtout dans le médecin, c'est l'*habileté*. On demande qu'il soit habile pour reconnaître ou découvrir la maladie, habile pour connaître et appliquer les meilleurs remèdes, habile enfin pour prescrire un régime capable d'empêcher le retour de la maladie, car tout bon médecin doit aussi être physiologiste et hygiéniste. De même, le confesseur doit se montrer habile pour connaître et découvrir le mal, habile pour le guérir, habile pour en prévenir le retour.

1° Habileté pour découvrir le mal

La première chose à faire, c'est de laisser et même de faciliter au pénitent le moyen de s'expliquer. Qu'on lui dise dès le début quelques mots qui le mettent à l'aise et lui inspirent la confiance et par suite le désir et la volonté d'être bien sincère ; qu'on lui fasse sentir que rien ne soulage et ne rend heureux comme une confession où l'on dit bien tout, et que le prêtre estime et affectionne tout spécialement les personnes en qui il reconnait la sincérité et la loyauté, quels que soient les péchés qu'elles aient à dire. Eviter de regarder le pénitent en face, si ce n'est un instant et pour lui montrer de la bienveillance ; et, si l'on confesse en dehors du confessionnal et d'un grillage une personne infirme, il faut avoir soin autant que possible de mettre sa main entre son propre visage et le sien.

La seconde chose à faire, c'est d'arriver à faire avouer au pénitent ce qu'il a honte de dire. On raconte du chanoine de Rossi qu'il finit par faire

[1] Voir l'*Ami* du 26 novembre, p. 1105.

tout avouer à une personne qui avait reçu treize fois l'extrême-onction sans jamais avoir osé dire certains péchés graves. Pour cela, il faut surtout savoir *interroger adroitement*. Commençons par **les enfants**, car ce sont eux principalement qui souvent ne disent pas tout par une fausse honte, particulièrement quand il s'agit de vol, et encore davantage quand il s'agit d'impureté.

Quand l'enfant nie et qu'il y a à craindre qu'il ne soit pas franc, il faut après quelques autres interrogations revenir encore sur la même question en d'autres termes, ou bien faire comme s'il avait avoué et poser de suite cette autre question : « Combien de fois ? » et l'enfant, surpris par cette interrogation qu'il n'attendait pas, répondra assez souvent : « 5 fois, 10 fois » ; ou bien, au contraire, il dira avec un ton où perceront la naïveté et la franchise : « Mais, mon Père, je ne l'ai jamais fait ! » et le prêtre saura à quoi s'en tenir. — En fait de nombre, comme l'enfant n'est pas toujours très franc et a une tendance à diminuer, il faut aussi plus d'une fois faire comme si l'on avait mal entendu, et s'il a répondu par exemple « 5 fois », ajouter de suite : « Vous dites bien 10 fois, n'est-ce pas ? » En général, il est bon que le confesseur indique dans ses questions un nombre assez élevé, parce qu'il en coûtera moins à l'enfant de diminuer que d'augmenter. Mais il est des enfants qui ne savent rien du tout et qui diront tout aussi bien 20 fois que 5 fois ; il est assez facile de s'en apercevoir. De même, il en est qui répondent toujours *oui* à tout ce qu'on leur demande ; il est facile de s'en rendre compte bien vite en leur adressant une question exorbitante. Ainsi, il nous est arrivé de demander à un de ces enfants : « Vous avez tué votre père ? » et il nous répondait : « Oui, Monsieur. » Les enfants ne répondent guère ainsi qu'à leur première ou seconde entrée au confessionnal ; et alors on peut les renvoyer avec une simple bénédiction, parce qu'ils ne comprennent pas encore ce qu'est la confession.

Pour ce qui regarde *la pureté*, quand on confesse de petits enfants élevés dans un très bon milieu et dont on est moralement sûr qu'ils sont à ce sujet dans une très heureuse ignorance, il faut être très réservé et ne rien leur demander, ou leur adresser seulement quelque question très vague. Pour ceux au contraire qui peuvent avoir péché en cette matière, il faut préciser davantage les questions ; mais il est bon de commencer par des interrogations qui mettent les autres en avant et auxquelles l'enfant ne craindra pas de répondre, par exemple : « Vous avez entendu des enfants qui disaient des mauvaises paroles ou qui faisaient des choses vilaines et indécentes ? » S'il répond : *Oui*, ajoutez aussitôt : « Vous en avez dit aussi et fait aussi avec eux, n'est-ce pas ?... Combien de fois ? »

Presque toujours, pour les enfants, les choses indécentes faites seuls ou entre enfants du même sexe consistent dans les attouchements ; c'est l'acte principal auquel les autres, par exemple les regards, se rapportent et ne sont alors que des circonstances aggravantes sur lesquelles il n'est point nécessaire d'interroger; et comme il ne faut pas aller trop loin (d'autant plus que l'enfant pourrait très bien le dire à ses parents, qui en tireraient un très mauvais parti), il faut se contenter de demander : « Voyons, est-ce bien tout pour cela ? Dites-moi bien tout, » et n'interroger davantage que si l'on voit qu'il y a encore autre chose qui trouble la conscience.

Pour les actions entre sexes différents, c'est bien plus délicat ; cependant, quand le confesseur a lieu de croire qu'il y a eu quelque chose, il faut interroger, mais prudemment. On peut d'abord demander aux petits garçons s'ils sont allés jouer avec des petites filles, et aux petites filles si elles sont allées jouer avec des petits garçons, si ceux-ci ou même des hommes (ce qui malheureusement n'est pas très rare) ne leur ont pas dit quelque chose de vilain, puis : « Voyons, était-ce bien vilain, bien indécent ?... Est-ce qu'ils se sont découverts ?... Est-ce qu'ils ont porté ou laissé porter la main où il ne faut pas ?... Est-ce bien tout ? » Si l'on sent qu'il faut aller plus loin : « Voyons, avez-vous fait tout ce qu'on peut faire de plus mal entre petit garçon et petite fille ? » Généralement, c'est assez pour faire comprendre l'espèce de péché. En demander plus long aux enfants, à moins de cas exceptionnels, serait s'exposer à faire plus de mal que de bien. — Avec les enfants assez bien élevés et pour lesquels il y a cependant à craindre de ce côté, une interrogation qui ne pourrait guère choquer serait celle-ci d'abord : « Avez-vous manqué en quelque chose à la modestie... envers vous-même... avec d'autres ? »

Dans les interrogations aux jeunes gens, il ne faut pas commencer par les pensées, mais plutôt par les paroles, les mauvaises conversations, puis les mauvaises actions seuls ou avec d'autres. Le nom de « pollution » est inconnu à un assez grand nombre, mais on peut leur demander s'ils ont pris un mauvais plaisir sur eux-mêmes, ou avec d'autres, alors par des regards et des attouchements ?... Puis s'ils ont fréquenté des jeunes filles, s'ils ont manqué avec elles, ou au moins cherché à les toucher ? Après viennent les pensées : « Vous y pensez souvent ? Vous en cherchez les occasions ? Vous en parlez souvent avec les autres ? » Il n'y a que rarement à questionner les jeunes gens grossiers sur les embrassements, car ils en rient et n'y veulent pas voir grand mal.

Timon-David remarque avec justesse que le jeune homme et même la jeune fille bien élevés sont d'abord épris du désir de savoir (ce fut au désir insensé de connaître le bien et le mal que nos premiers parents sacrifièrent leur bonheur et celui de leur race), et pour cela de se voir eux-mêmes, puis des camarades, puis un autre sexe (surtout les jeunes gens) ; puis vient le désir de toucher, d'essayer ou de s'essayer ; puis ils s'y jettent comme à corps perdu et n'en rougissent plus, ils ne pensent presque plus qu'à cela et en

parlent à tout moment. De 10 à 14 ou 15 ans, les jeunes gens aiment se toucher les uns les autres; bien peu après cet âge, mais alors ils se touchent bien plus souvent eux-mêmes et presque toujours avec pollution; autrement ils y verraient à peine un péché. Lors donc qu'ils s'accusent de s'être touchés eux-mêmes, on doit savoir ce que cela veut dire, et la plupart du temps il n'est pas besoin de les questionner davantage là-dessus. — Si les grands jeunes gens s'accusent d'avoir fait de mauvaises actions avec d'autres jeunes gens ou avec des hommes, c'est souvent de sodomie qu'ils veulent parler. Mais il en est qui ne connaissent pas ce mot; on peut leur demander si c'était l'action du mariage qu'ils voulaient imiter.

Au moment du mariage, il y a rarement à leur parler de ses devoirs spéciaux, mais il suffit de les engager simplement à remplir toujours tous leurs devoirs religieux, à se conduire honnêtement et à ne rien faire de ce que leur conscience pourrait leur reprocher.

Les jeunes filles sont en général plus délicates, et ont souvent un instinct de pudeur bien plus marqué; il faut donc prendre avec elles plus de précautions. On peut les interroger d'abord sur les pensées, les lectures, les paroles, les chansons, les impressions mauvaises; puis leur demander si elles ont manqué à la modestie, à la réserve ou au respect qu'elles se devaient à elles-mêmes, et alors si elles ont cherché à y prendre un mauvais plaisir ou à satisfaire une mauvaise passion; et à moins qu'elles ne vous donnent d'autres indices, il n'y a pas besoin de pousser de ce côté-là les interrogations plus loin. — Mais il faut quelquefois, dans ces choses qu'elles ont peine à avouer, procéder avec elles comme nous l'avons dit pour les enfants : réinterroger en prenant une négation pour une affirmation, supposer un nombre de fois plus grand que celui qui a été dit; et après avoir tiré d'elles la vérité, il sera bon de leur dire : « Vous aviez honte, n'est-ce pas? vous n'osiez pas me dire tout? Et cela a dû vous arriver d'autres fois? » Ce sera au confesseur de voir ensuite, suivant leurs réponses, jusqu'à quel point il y aura lieu de revenir sur les confessions précédentes.

Les jeunes filles commettent assez rarement des immodesties entre elles, et la plupart du temps un mot suffit pour en obtenir l'aveu. Mais il n'en est pas ainsi d'elles avec des jeunes gens et même des hommes; il y a des paroles légères, parfois même indécentes, des taquineries, des provocations, des embrassements (dont il faut savoir si ce sont de simples baisers : et alors on peut conclure qu'il n'y a rien de grave sur quoi il faille insister; ou des embrassements *passionnés*, prolongés, avec pressement de corps ou introduction de la langue dans la bouche : et alors, quand ils sont consentis, ils sont généralement mortels). — Puis il y a aussi facilement des jeux avec pressement de pieds sous la table, ou encore quelque chose de plus : attouchements d'abord par dessus les habits, puis par dessous (mais le confesseur ne devra pas toujours entrer dans tous ces détails). Puis il faut leur demander si elles se sont vraiment laissé manquer à elles-mêmes ou ont permis l'action du mariage; dans ce cas-là, on tâche toujours de la faire *modo onanistico* afin qu'il n'en résulte rien; mais nous ne croyons pas, à moins de cas exceptionnels, qu'il y ait à interroger *de hoc modo* : cela se comprend assez.

Si l'on veut obtenir d'une jeune fille qu'elle ait quelque piété, il faut nécessairement la détourner des *danses*, qui ne s'allient jamais avec la vraie piété et qui se font bien rarement sans péché mortel ou véniel. Aussi faut-il interroger là-dessus les jeunes filles qu'on soupçonne d'y avoir pris part. Plus d'une vous diront volontiers qu'elles y sont allées, et qu'elles s'y sont bien amusées, mais ne sont point revenues avec des jeunes gens et n'y ont fait aucun mal, n'ont même pas eu une mauvaise pensée. Nous croyons que pour quelques-unes c'est vrai, mais pas pour le plus grand nombre, et que beaucoup se font illusion. A celles-là saint Philippe de Néri disait : « Eh bien! c'est ce qu'il y a de plus fâcheux et ce qui me fait trembler pour vous; car ou bien vous vous faites illusion, ou bien c'est que le démon est comme sûr de vous, et qu'il compte bien sur vos imprudences pour vous faire tomber un jour grandement tout d'un coup. Aussi, moins vous avez peur, plus moi j'ai peur pour vous. » Néanmoins, après interrogations et avertissements, pour celles-là comme pour les autres, *creditur pœnitenti*. Mais il faut néanmoins en tirer tout ce qu'on pourra pour le bien.

Aux approches du mariage, il faut recommander aux jeunes filles de bien veiller sur elles-mêmes pour ne point s'arrêter volontairement aux mauvaises pensées, et d'être bien réservées pour ne se prêter à rien d'indécent ni même de léger, parce qu'alors quand on cède sur un point on cède facilement sur un autre, et qu'il leur importe grandement de se marier bien pures, d'autant plus que c'est le moment où elles ont le plus grand besoin des bénédictions du Bon Dieu pour toute leur vie, et que ces bénédictions seront d'autant plus grandes que leur préparation aura été plus sérieuse; c'est pourquoi elles feraient bien non seulement de communier la veille de leur mariage, mais d'engager aussi fortement leur fiancé à communier avec elles. Si la jeune fille a une piété un peu sérieuse, quand vient la confession préparatoire au mariage, il faut lui apprendre, si on ne l'a pas fait d'avance, à voir dans le mariage une chose sainte et un grand sacrement, et dans l'acte du mariage l'accomplissement d'un devoir sacré, bien plus qu'un plaisir; lui dire qu'elle doit être bien résolue à ne jamais rien faire de ce que sa conscience lui défendra; que si elle a seulement des doutes, elle pourra obéir à son mari, mais avec la volonté de s'éclairer ensuite le plus tôt possible auprès de son confesseur; qu'elle ne doit jamais oublier qu'avant tout il lui faut sauver son âme et essayer aussi de sauver celle de son mari, et élever bien chrétiennement tous les enfants que

Dieu lui donnera pour les sauver aussi, et que pour cela elle doit d'abord elle-même ne rien perdre de sa piété.

Nous avons parlé dans le paragraphe précédent des interrogations à adresser aux autres personnes et sur d'autres matières, et aussi de la manière d'exciter à la contrition ; nous n'y reviendrons pas.

2° Habileté pour guérir le mal

Le confesseur doit guérir le mal d'abord par l'absolution, mais une absolution donnée à bon escient et bien préparée; puis par des résolutions qu'il sait faire prendre à propos; enfin par une pénitence vraiment médicinale.

1° Une absolution donnée à bon escient et bien préparée. Pour cela, il ne faut pas se presser, ni presser le pénitent; l'important n'est pas de faire beaucoup de besogne, mais de faire de bonne besogne. « Il vaut mieux, disait saint François-Xavier, entendre peu de confessions mais bonnes, que d'en entendre un grand nombre mal faites. »

D'ailleurs, le confesseur répondra des confessions qu'il entendra, et non de celles qu'il n'entendra pas ; pourvu toutefois que ce ne soit point par sa faute qu'il ne les entende pas. Il est évident, par exemple, que les veilles de fêtes, où il vient un nombre considérable de personnes qui désirent communier, tout en leur donnant tout le temps nécessaire pour expliquer tout ce qui doit être expliqué, il ne faut pas faire des directions comme on les ferait un autre jour. Le confesseur devra donc avertir les personnes pieuses de venir un autre jour où il aura mieux le temps de les entendre. Il devra aussi ne pas craindre de se gêner lui-même pour donner le plus de temps possible aux personnes qui viendront se confesser. Quand on a prévu tout d'avance, et quand le temps est bien distribué, on peut faire beaucoup de besogne et la bien faire. Ce n'est pas non plus en gardant un pénitent fort longtemps, à moins de cas extraordinaires, qu'on lui fait beaucoup de bien ; on court même risque de lui être nuisible, et on ennuie les autres, on les fait murmurer, et on excite des jalousies. Il ne faut pas non plus, en règle générale et à moins de circonstances exceptionnelles, permettre aux femmes de venir se confesser plus d'une fois par semaine.

Les enfants, et même parfois certaines grandes personnes, accusent comme faute ce qui n'en est pas une, ou même des choses ridicules. Il faut bien se garder d'en rire, parce que ce serait le moyen de leur fermer la bouche pour des choses plus importantes. Puis, ce qui n'est qu'une chose vénielle en soi, peut être, par suite d'une conscience faussée, une faute mortelle. Il est des enfants qui peuvent faire une faute mortelle par un vol de quelques sous ; il faut en prendre occasion de les instruire. Il en est également qui peuvent pécher et de plusieurs manières en faisant une chose innocente d'elle-même : ainsi un enfant s'accusera d'avoir fumé, chose en soi qui n'est pas péché, mais il l'a fait en désobéissant, en volant le tabac de son père, il l'a fait par orgueil, etc.

2° Le bon propos. Le confesseur insistera pour que le pénitent ait un triple bon propos : d'abord celui, absolument nécessaire pour tous, de ne jamais faire de péché mortel, quoi qu'il arrive; ensuite celui, nécessaire pour toute personne qui veut être pieuse, de ne jamais faire de péché véniel volontaire et réfléchi ; celui enfin d'éviter le plus possible les péchés véniels qui échappent par surprise ou par suite de mauvaises habitudes.

En dernier lieu, le confesseur aura soin, non pas de faire une sorte de sermon vague qui ne signifie à peu près rien, mais de dire seulement quelques mots bien sentis qui inspirent du regret et s'adaptent aux péchés accusés, et font prendre une résolution spéciale, de l'observation de laquelle il demandera compte au besoin à la prochaine confession, afin par là de faire faire des progrès dans la vertu, et afin qu'aucune confession ne reste pratiquement inutile.

3° Une pénitence vraiment médicinale. C'est ce que recommande le Rituel romain. Sans doute, toute pénitence est médicinale en ce sens qu'elle expie au moins en partie le péché et remet une partie des peines du purgatoire méritées par le péché, partie bien plus grande que ne pourrait faire la même œuvre si elle n'eût pas été pénitence sacramentelle, parce que le confesseur l'unit sacramentellement aux satisfactions de Notre-Seigneur qui lui donnent une grande plus-value. Mais elle peut et doit même être médicinale encore par elle-même. La plupart du temps, le confesseur donne des prières pour pénitence, et toute prière peut être dite médicinale en ce sens qu'elle obtient de Dieu les grâces dont nous avons le plus besoin. Mais elle peut devenir plus médicinale encore si le confesseur dit par exemple au pénitent : « Pour pénitence vous direz telle prière dans le but d'obtenir de Dieu la grâce de vous corriger de tel ou tel défaut, de remporter telle ou telle victoire sur vous-même. » Cependant on peut donner une autre pénitence plus médicinale encore, par exemple un sacrifice à faire, une chose qui humilie, une lecture bien appropriée aux besoins de l'âme ; s'il y a quelque faute grave, l'assistance à la messe, le chemin de croix pour s'exciter vivement au regret de ses péchés.

Pour que la pénitence soit utile, il faut qu'elle soit acceptée de bon cœur et faite avec empressement. C'est pour cela que le confesseur fera bien de donner une pénitence qui soit accomplie de suite ou presque de suite. Si par suite de péchés graves il est obligé de donner une pénitence plus forte, il dira par exemple : « Mon cher enfant, vous avez bien irrité le Bon Dieu contre vous ; pour qu'il vous pardonne et vous bénisse au lieu de vous punir, je suis obligé de vous donner une grosse pénitence ; mais vous allez la faire tout de suite ou le plus tôt possible et de bon cœur, afin de montrer que vous êtes bien disposé et qu'on peut

compter sur vous. Puis, faites-en d'autres de vous-même, offrez votre travail en esprit de pénitence, etc. »

3° Habileté pour détourner du mal à l'avenir et faire pratiquer le bien

Il y a pour cela trois moyens principaux à prendre ou plutôt à faire prendre : 1° la fréquentation des sacrements ; 2° la lutte contre les mauvaises habitudes dont il faut arriver à se corriger ; 3° l'amour et la pratique des vertus les plus nécessaires.

1° La fréquentation des sacrements. Quand une habitude est bien enracinée, l'homme est généralement trop faible pour l'extirper. Combien ont essayé, et se sont découragés, et vus comme obligés de déposer les armes en disant : « Je suis pourtant un homme de volonté et d'énergie ; j'ai tout fait pour me corriger, et je retombe toujours, c'est plus fort que moi, autant tout laisser là ! » Est survenu un ami qui leur a dit : « Si c'est plus fort que vous, ce n'est pas plus fort que Dieu. Mettez Dieu de la partie, essayez avec lui, et vous verrez que vous arriverez ! » Alors ils ont essayé de nouveau, mais en priant et en fréquentant les sacrements, et en peu de temps ils se sont corrigés. N'est-ce pas ce qui est arrivé entre autres à saint Cyprien et à saint Augustin et à bien d'autres qui malgré tous leurs efforts ne pouvaient se vaincre, et surtout croyaient la chasteté impossible, et qui avec la prière et les sacrements l'ont trouvée possible et aimable ? Que le confesseur s'applique donc à faire aimer les sacrements, à faire communier deux fois par an les personnes qui ne communient qu'une fois, à faire communier aux principales fêtes celles qui communient deux fois par an, à faire communier tous les mois celles qui communient aux fêtes, et enfin à faire aller à confesse tous les quinze jours ou tous les huit jours celles qui y vont tous les mois, et à leur faire embrasser la communion aussi fréquente qu'elles le pourront, ou même quotidienne, comme le désire le Souverain Pontife, autant que toutes ces personnes pourront et voudront s'y prêter. Alors il obtiendra des fruits merveilleux. Il arrivera d'abord à avoir des pénitents qui ne commettent plus jamais de péchés mortels, ce qui est déjà immense ; puis qui ne commettent plus de péchés véniels volontaires et réfléchis ; puis des personnes vertueuses et capables de sacrifices.

2° La lutte contre les mauvaises habitudes. Les habitudes sont comme essentiellement liées aux tempéraments et aux caractères ; aussi il eût peut-être été bon de faire ici une étude des tempéraments et des caractères, pour montrer comment les vices et les vertus en découlent, et comment on peut les refaire. Mais cela nous eût mené trop loin, et nous la réservons pour une autre fois.

En attendant, nous engagerons le confesseur à apprendre à son pénitent à connaître sa passion dominante. C'est le Goliath qu'il faut attaquer et vaincre d'abord : tant qu'on ne l'aura pas fait, tout le reste sera presque inutile. Comme saint Jean nous l'apprend, il y a trois passions principales : *concupiscentia carnis*, c'est la sensualité ; *concupiscentia oculorum*, c'est l'amour de l'argent ; *et superbia vitœ*, c'est l'orgueil. Chez tous, c'est une de ces trois-là qui est la passion dominante ; mais chacune a des nuances différentes qu'il faut étudier.

Ainsi l'orgueil se manifeste chez les uns par l'esprit de révolte, même contre Dieu ; chez d'autres par l'esprit d'indépendance et d'insoumission, chez d'autres par l'entêtement, chez d'autres par l'égoïsme, chez d'autres par l'amour-propre ou la vanité, chez d'autres par la jalousie ou la rancune, chez d'autres par la susceptibilité, le murmure, la mauvaise humeur, chez d'autres par la vivacité, la colère, etc., etc.

L'amour de l'argent qui fait tant de mal à notre époque et a produit l'impiété et l'abaissement des caractères et du niveau moral, se manifeste par l'avarice qui rend le cœur dur et insensible, ou par la manie du vol, ou par l'amour du luxe, de la toilette, on veut avoir de l'argent pour paraître, etc.

Enfin la sensualité se manifeste chez les uns par la paresse, qui a fait dire à un poète :

O paresse, ma souveraine,
O toi, la reine des mortels,
Si j'appréhendais moins la peine,
Je t'élèverais des autels !

chez d'autres par un sans-gêne continuel ; chez d'autres par l'amour de ses aises ; chez d'autres par la gourmandise, la friandise, les excès dans le boire ; chez d'autres enfin par la légèreté, et surtout par l'impureté, le vice qui entraîne le plus d'âmes en enfer, celui que saint Thomas d'Aquin dépeint comme *maximœ adhœrentiœ* et qui, quand il a saisi l'être tout entier, fait en quelque sorte commettre des péchés mortels à chaque instant parce que l'imagination étant enflammée, on ne pense presque qu'à cela, et avec un mauvais plaisir, et de mauvais désirs qu'on voudrait satisfaire et qu'on satisfait souvent sur soi-même ; on en parle sans cesse aussi, on chante sans cesse de mauvaises chansons, et on n'aime que les livres passionnants.

On pourra trouver dans le *Neo-Confessarius* de Reuter et aussi dans bien des livres de piété ou d'études morales, beaucoup d'indications précieuses et qui pourraient servir aux confesseurs sur la manière de combattre les différents défauts ; mais comme il serait trop long de les rapporter ici, nous nous bornerons à quelques remarques pratiques.

1° Le confesseur doit bien distinguer les fautes accidentelles provenant de saillies de caractère ou de circonstances spéciales, — fautes qu'en général le pénitent regrettera facilement et contre lesquelles il se mettra volontiers en garde par le bon propos, — des fautes d'habitude qu'il est bien plus difficile de déraciner, à moins qu'il ne

s'agisse d'une habitude qui ne fait que commencer; alors il faut en prévoir les occasions et se mettre absolument en garde contre elles. Mais les habitudes invétérées sont excessivement difficiles à extirper; il faudrait pour cela une grande énergie d'âme et de caractère, et précisément ces habitudes ont déjà eu pour effet d'amollir l'âme et le caractère, au moins relativement à elles. Cependant aux grands maux les grands remèdes. Que le confesseur étudie bien dans sa théologie ce qui regarde les habitudinaires et les occasionnaires, et aussi l'état d'âme spécial de son pénitent, et lui indique ce qu'il a à faire; qu'il ne se décourage pas, mais ne cède pas non plus là où il ne doit pas céder. (Nous ne croyons pas devoir en dire plus long sur ce point, déjà traité plusieurs fois par l'*Ami)*.

2° Le confesseur doit aussi distinguer bien soigneusement et autant que faire se pourra, les péchés mortels des péchés véniels, et ceux surtout qui sont de nature à donner du scandale, car c'est principalement contre ces sortes de péchés qu'il doit chercher à prémunir son pénitent et à obtenir de lui de fortes résolutions, et lui indiquer quelques pratiques spéciales; — ensuite les péchés véniels qui peuvent facilement conduire aux péchés mortels, afin de fixer aussi contre eux l'attention du pénitent; — enfin les péchés véniels qui peuvent être un peu plus graves que les autres ou faire plus de mal à l'âme de son pénitent, et qu'il le mette aussi en garde contre eux.

3° Enfin il doit tâcher de découvrir la passion dominante du pénitent, car c'est contre elle surtout qu'il faut exciter le pénitent à lutter, en lui indiquant différentes pratiques, de l'emploi desquelles on lui fera rendre compte, s'il s'agit d'une personne venant souvent à confesse ou capable de comprendre cela.

3° L'amour et la pratique des vertus les plus nécessaires. Sans doute, pour déraciner les vices, il est bon de les attaquer fortement et courageusement; mais il est peut-être encore meilleur de se donner à la pratique des vertus, et pour cela c'est encore aux confesseurs à en inspirer l'amour à ses pénitents; car pour pratiquer une vertu il faut l'aimer, disons même qu'il faut l'aimer passionnément : et même une personne qui n'aurait pas de passions ne serait jamais qu'une personne médiocre dans le vice comme dans la vertu; les grands pécheurs sont ceux qui ont des passions mauvaises ardentes auxquelles ils se livrent entièrement, et les grands saints sont ceux qui ont des passions ardentes aussi, mais bonnes, qu'ils cultivent de toute l'énergie de leur âme. Si un confesseur voit arriver près de lui une de ces personnes aux passions vives qui lui ont fait commettre de grandes fautes, cela ne doit ni l'étonner ni le décourager; il n'a même pas besoin d'essayer de refaire son caractère, mais seulement de le tourner au bien et de l'y tourner ardemment. Saint Paul n'a-t-il pas gardé toujours toute l'impétuosité de son caractère? Mais il l'a tournée vers le bien. Ainsi en a-t-il été, proportion gardée, de tous les autres saints et saintes et de toutes les personnes sérieusement vertueuses : elles ont simplement changé des penchants mauvais en penchants bons, et analogues à leur caractère.

En étudiant les caractères et la passion dominante qui entraîne au mal, le confesseur verra bien vite quelle passion dominante pour le bien il doit chercher à inspirer à la personne qui s'adresse à lui et vers laquelle il doit lui apprendre à diriger ses efforts : pour l'une, ce sera l'amour de Jésus; pour une autre, l'amour de la prière, ou l'amour de la pureté, ou la bonté, ou la douceur, ou la patience, ou la charité. Il est même quelques grandes âmes chez qui l'humilité ou l'amour du sacrifice peut devenir comme une passion dominante.

Disons seulement quelques mots rapides des vertus qu'il importe le plus de développer dans les âmes qui en sont capables.

1° *La piété* et *l'esprit de foi* ou *l'esprit surnaturel.* Tout ce qui n'est pas surnaturalisé, partant au moins de l'esprit de foi, est absolument perdu pour l'éternité; il importe donc beaucoup d'exciter et d'éveiller cet esprit surnaturel. Sans doute, l'offrande de toutes nos actions à Dieu par amour le matin, pourrait bien de soi suffire pour toute la journée; mais si l'on n'y revient pas, il est trop facile de s'en détourner par des péchés véniels, ou des vues uniquement naturelles. Combien il serait utile d'engager à prendre et à fixer fortement dans son cœur, tous les matins, une pensée dirigeante qu'on fera revenir bien souvent dans la journée, par exemple : « Je veux faire de cette journée une journée de prières ferventes et d'oraisons jaculatoires répétées très souvent, ou bien une journée toute d'amour de Dieu, dont je ferai souvent des actes, ou bien aujourd'hui ce sera le jour de la bonté, d'une bonté incessante à l'exemple de Notre-Seigneur, ou bien le jour de l'humilité, etc. »

Autrefois, presque tous, même des gens pratiquant très peu, faisaient au moins régulièrement leur prière du matin et du soir; à présent, au contraire, le grand nombre ne la fait plus, et il n'est pas rare de voir des personnes qui passent pour assez pieuses y manquer de temps en temps. C'est un abus qu'il faut prendre à tâche de corriger. Que le confesseur demande fortement à tous ses pénitents le signe de la croix en s'éveillant pour offrir son cœur à Dieu, et une prière à genoux matin et soir; qu'il excite à dire le chapelet ou au moins quelque chose du chapelet, ou bien encore, pour les personnes qui n'ont point de chapelet, trois *Ave Maria* ou un *Souvenez-vous* ; ce peut être une cause de salut. — Il doit apprendre à toutes les personnes qui communient souvent, à faire la méditation, et en demander au moins environ un quart d'heure par jour, ne fût-ce qu'en travaillant, si l'on ne peut faire mieux. C'est l'enseignement de tous les auteurs spirituels. — Qu'il excite encore à dire le *Benedicite* avant le repas

et les grâces après, et à faire le soir l'examen de conscience de la journée ; tout cela appartient à la piété.

En excitant vivement à la piété et en la faisant aimer, le confesseur arrivera à susciter des vocations ecclésiastiques et des vocations religieuses, qui étaient sans doute au fond du cœur, mais qui y seraient restées toujours à l'état d'assoupissement ou de sommeil, s'il n'avait pas fait aimer la piété. Celle-ci comprend aussi la fréquentation des sacrements ; mais nous en avons déjà parlé.

2° *L'amour de la chasteté.* Le prêtre vierge et aimant lui-même passionnément la chasteté a un don merveilleux pour découvrir et faire avouer les fautes contre la chasteté, pour en inspirer du regret et de l'horreur, et aussi pour faire naître dans les cœurs un grand amour de la pureté, qu'il développera surtout dans les congrégations d'Enfants de Marie. Nous posons en fait qu'il n'est pas de confesseur, au moins dans des paroisses un peu populeuses, qui, s'il veut s'en donner la peine et sait bien s'y prendre, ne trouve des jeunes filles voulant s'attacher à la chasteté toute leur vie et par là assurer leur salut, et ces jeunes filles seront le soutien des bonnes œuvres et de la piété dans la paroisse. Le meilleur moyen, car il faut que cela vienne de Dieu, c'est de suggérer, à celles qu'on voit portées à la piété, le désir de faire une petite retraite particulière, ou plutôt de le leur faire suggérer adroitement par d'autres, afin qu'elles viennent elles-mêmes vous prier de leur procurer ce qu'il faut pour cela ; et dans l'élection on leur donne à réfléchir sérieusement là-dessus ; et si elles le désirent sérieusement, on leur permet pour 3 mois, 6 mois ou un an au plus, le vœu de chasteté, qu'elles renouvellent quand il est sur le point de finir, jusqu'à ce qu'enfin elles puissent prudemment le faire perpétuel.

Il ne faut pas craindre non plus, pourvu qu'on le fasse avec discrétion et en termes absolument irréprochables, de parler de la chasteté en chaire, surtout dans les réunions et les retraites de piété, puisque d'un côté c'est contre elle que se commet sans contredit le plus grand nombre de péchés, et que d'un autre côté c'est elle qui est le meilleur soutien de la piété et de la vertu, et l'on peut dire en général que la piété et la chasteté sont deux sœurs inséparables qui grandissent ensemble à peu près dans la même proportion, et qui de même décroissent et se perdent ensemble. Il nous a été donné plusieurs fois, dans des retraites de piété, de voir des personnes de quarante ans environ et qui s'étaient bien conservées jusque-là, venir nous dire : « Pourquoi ne nous a-t-on jamais parlé comme cela ? Si l'on nous avait dit cela, il y a longtemps que j'aurais demandé à faire le vœu de chasteté, mais on ne nous en a jamais rien dit. » Et que de mérites on fait perdre ainsi ! car la chasteté gardée par vœu est bien autrement méritoire que gardée sans vœu.

3° *La bonté, la charité et le zèle.* On reproche beaucoup, et souvent injustement, aux personnes de piété de n'être pas bonnes ni charitables. Il faut tâcher de faire tomber ce malheureux préjugé en cherchant à les rendre au moins deux fois meilleures et plus charitables que les autres ; ce sera en même temps le moyen de faire aimer la piété. Puis il ne faut pas que le prêtre croie pouvoir et veuille faire tout par lui-même ; il fera beaucoup plus de bien s'il sait se faire aider par les personnes de piété, et celles-ci voyant qu'elles ne sont point inutiles, se donneront avec plus de cœur encore à la piété et en même temps aux œuvres de zèle qui leur seront recommandées, et elles en seront tout heureuses.

4° *La mortification.* Aujourd'hui on veut jouir et s'amuser à tout prix, et l'on se perd, parce que l'Evangile sera toujours vrai : « *Nisi pœnitentiam egeritis, omnes similiter peribitis... Regnum cœlorum vim patitur, et violenti rapiunt illud.* » Aussi faut-il détourner de toutes ses forces de cette vie molle, et inspirer aux âmes l'énergie de caractère indispensable pour résister au mal et faire le bien, le support des autres et de la souffrance, l'amour de la pénitence ; et si l'on sait bien s'y prendre, on ne tardera pas à voir des personnes du monde se priver de bien des délicatesses dans leurs repas et venir même nous demander des instruments de pénitence.

5° Enfin *la persévérance.* La jeunesse surtout est d'humeur changeante ; elle entreprend volontiers quelque chose, mais persévère difficilement dans le bien commencé. C'est pour cela qu'il faut bien prendre garde au relâchement chez elle. Ne pas lancer trop vite dans les exercices de piété ; il vaut mieux aller en croissant tout doucement que d'aller vite et de voir rétrograder. Que le confesseur tienne beaucoup, pour ses pénitents, à la régularité des confessions et communions et des exercices de piété et autres pratiques ; qu'il n'augmente et même généralement ne permette d'augmenter que peu à peu. Il aura grand soin d'engager les personnes qui veulent se donner un peu à la piété, à se tracer un règlement de vie qui lui sera communiqué, ou il leur en tracera un lui-même au besoin.

§ IV. — Le confesseur docteur

On peut dire en général que tout prêtre doit être Docteur. Ce sont les prêtres que Notre-Seigneur avait en vue quand il disait à ses apôtres : *Vos estis lux mundi*, et quand avant de remonter au ciel il leur donnait cette mission solennelle : *Euntes docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.* (Mat., XXVIII, 19-20). Sans doute, ces paroles et bien d'autres regardent d'abord le devoir de la prédication ; mais assurément elles regardent aussi celui de la confession et de la direction, car souvent la prédication n'atteint pas le fond des consciences et s'arrête aux vérités et aux devoirs généraux, tandis que souvent aussi c'est surtout l'intime des consciences qui a besoin d'être

éclairé, c'est dans l'intime de la conscience qu'il faut porter le flambeau de la vérité. C'est au confesseur ou au directeur à qui elles se sont ouvertes, que les âmes demandent des éclaircissements et des avis ; et quand elles n'en demandent pas explicitement, c'est à lui encore, quand il a découvert leurs besoins, d'apporter spontanément la lumière : c'est en cela que saint François de Sales, Bossuet, Fénelon, le P. de Ravignan, etc., ont excellé, et ils ont dû faire plus de bien par leur direction intime que par leurs prédications.

Que d'âmes au contraire ont souffert pour n'avoir pas eu de directeurs éclairés, et ont pu, si elles ne se sont pas guéries de leurs faiblesses et de leurs misères, dire comme le malade de l'Evangile : *Hominem non habeo!* ou encore s'appliquer la parole du prophète : *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis.* On sait combien sainte Thérèse a souffert pendant un certain nombre d'années pour n'avoir pas eu de confesseurs qui la pussent diriger et éclairer ; aussi a-t-elle dit qu'elle préférait un confesseur éclairé à un confesseur simplement pieux. Par manque de science et de connaissance on court risque de donner à des âmes une fausse direction et de leur faire beaucoup de mal. Or, dit excellemment le P. Caussette, « quand on a l'honneur de représenter Notre-Seigneur et de parler en son nom, il n'est pas permis de lui faire rendre des oracles par à peu près. Mûrissons donc bien nos sentences et nos décisions, pour qu'elles soient irréformables à ce grand jour où Jésus désavouera publiquement les confesseurs qui le firent délirer, et exaltera ceux qui furent ses dignes représentants. *Qui docti fuerint, fulgebunt quasi splendor firmamenti : et qui ad justitiam erudiunt multos, quasi stellæ in perpetuas æternitates.* (Dan., XII, 3). *Dentur idonei confessarii,* dit le pape saint Pie V, *et ecce omnium christianorum plena reformatio.* »

Deux questions à élucider : 1° la science que doit avoir le confesseur ; 2° obligation du confesseur d'instruire ses pénitents.

1° Science que doit avoir le confesseur

Il est certain que le confesseur doit être très instruit. « *Labia sacerdotis custodient scientiam et legem requirent ex ore ejus,* » dit le prophète Malachie. (II, 7). « *Quia tu scientiam repulisti, repellam te ne sacerdotio fungaris mihi,* » dit le prophète Osée. (IV, 6). « Ah! qu'il serait bon, dit le P. Caussette, que cette menace de l'ancienne loi fût appliquée à plus forte raison aux prêtres de la nouvelle loi, et qu'on n'eût plus jamais de ces moralistes d'aventure qui peuvent faire tant de mal ! »

Le confesseur doit connaître au moins tout ce qui est nécessaire pour exercer convenablement ses fonctions sublimes. « *Nulla ars doceri præsumitur,* dit S. Grégoire, *nisi intenta prius meditatione discatur. Ab imperitis ergo magisterium pastorale suscipitur in magna temeritate, quoniam ars artium est regimen animarum.* » Et S. Alphonse de Liguori ajoute : « *Affirmo in statu damnationis esse eum confessarium qui sine sufficienti scientia ad confessiones excipiendas se exponit.* »

Sans doute, tous les confesseurs ne sont pas obligés d'avoir la même science. Le prêtre qui ne confesse dans les campagnes que quelques rares pénitents plus ou moins grossiers, n'est pas tenu d'être aussi instruit que celui qui confesse beaucoup et à qui l'on s'adresse pour avoir la solution de cas difficiles. Il faut néanmoins que tout confesseur connaisse suffisamment bien sa théologie morale, et surtout ce qui regarde la probabilité, la distinction des péchés, les obligations principales qu'impose chaque commandement, et ce qui touche au sacrement de pénitence en particulier. Il faut qu'il sache résoudre par lui-même les cas de conscience les plus ordinaires, et que pour les cas plus difficiles ou plus compliqués, il sache au moins douter, et n'entreprenne point de les résoudre sur-le-champ par le simple bon sens.

Devant ces cas, si le confesseur doit donner l'absolution tout de suite, il doit faire prendre au pénitent l'engagement de se soumettre à la décision qu'il lui donnera après avoir étudié suffisamment le cas. Si ses propres études ne le mettent pas à même de résoudre la difficulté, il pourra en parler à un confrère plus instruit ou plus expérimenté, à la condition toutefois que ce confrère ne puisse jamais soupçonner de qui il s'agit (autrement il ne pourrait lui en parler qu'avec la permission du pénitent, et ce confrère devrait se regarder comme astreint au même secret que le confesseur).

Quand il y a plusieurs opinions admises en saine théologie, le confesseur peut bien suivre et garder pour lui la plus sévère ; il peut même la conseiller au pénitent ; mais il ne doit jamais la lui imposer et la lui donner comme étant la seule sûre [1].

[1] Ceci nous rappelle un trait assez frappant raconté par Mgr Gaume. Une personne touchée par la grâce avait fait une excellente confession à un prêtre tant soit peu rigoriste. Il lui dit que si elle retombait dans tel péché, elle devrait en confesser non seulement les circonstances qui en changeraient l'espèce, mais aussi les circonstances notablement aggravantes (c'était son opinion à lui). Au bout d'un certain temps, cette personne revint le trouver. Il ne tarda pas à constater que depuis qu'elle s'était adressée à lui, elle avait régulièrement fréquenté les sacrements et qu'étant retombée plusieurs fois dans son péché, elle avait toujours eu le courage d'en accuser l'espèce, sans jamais oser en accuser les circonstances aggravantes, tout en croyant par là faire un péché mortel, suivant ce qu'il lui avait dit ; conséquemment elle avait fait une longue suite de sacrilèges dans toutes ses confessions et communions. Le confesseur sortit du confessionnal très troublé, se disant à lui-même : « N'est-ce pas moi qui suis la vraie cause de tous ces sacrilèges qu'elle n'aurait certainement pas faits si je ne lui avais pas dit cela ? N'aurais je pas dû plutôt la laisser dans la bonne foi où elle était à ce sujet ? De plus, est-ce bien sûr qu'on est obligé d'accuser les circonstances notablement aggravantes ? Je le crois, mais enfin est-ce bien sûr ? » Il avait beau

La science de la théologie morale, comme le reconnaît saint Liguori, est certainement une des plus difficiles. Pour en posséder même ce qui est simplement suffisant, il faut connaître les bases sur lesquelles elle repose, c'est-à-dire la Sainte Ecriture d'abord, puis le droit canon, les statuts diocésains, les cas réservés, et même les principes du droit civil, les principaux auteurs de morale, de casuistique et d'ascétique reconnus par l'Eglise. Ce n'est pas encore tout : le plus difficile, c'est de savoir appliquer les règles générales aux cas particuliers.

Il n'est pas nécessaire que le confesseur puisse toujours distinguer parfaitement chez les pénitents ce qui est mortel et ce qui est véniel, car les plus instruits sont loin de le pouvoir toujours : il faudrait pour cela lire jusqu'au fond des âmes, et Dieu ne nous accorde pas cette grâce. Mais après avoir écouté le pénitent, et l'avoir interrogé autant qu'il est nécessaire, ainsi que nous l'avons dit, il en juge du mieux qu'il peut et il absout le tout tel qu'il est.

Quand un jeune prêtre a bien passé ses examens, qu'il a été jugé apte par ses supérieurs et qu'il a reçu l'approbation de son évêque, il peut bien se croire assez instruit pour entreprendre le ministère des confessions. Mais il ne serait pas longtemps en sûreté de conscience, s'il croyait qu'il n'a plus besoin d'ouvrir un livre de théologie ; car outre qu'il doit réétudier les principes, quand il se présente un cas difficile qu'il ne peut pas résoudre tout de suite pertinemment par lui-même, il lui faut étudier sans cesse sa théologie pour ne pas perdre ce qu'il sait. Un prêtre qui n'étudierait plus du tout arriverait assez vite à ne plus savoir même ce qui est nécessaire pour exercer les fonctions de confesseur. « *Nunquam debet studium illud intermittere*, dit saint Liguori, *quia ex tot rebus diversis et inter se disparibus, quæ ad hanc scientiam pertinent, multa quamvis lecta, quia rarius accidunt, temporis gressu mente decidunt ; quare oportet semper frequenti studio ea in mentem revocare.* » (*Homo apost.*, n. 100) [1].

2° Obligation d'instruire le pénitent

1° Le confesseur est obligé, sous peine de péché grave, d'instruire le pénitent qui ignore ce qui est *nécessaire* pour recevoir validement et avec fruit le sacrement de pénitence, par exemple les grands mystères de la Sainte Trinité, de l'Incarnation et de la Rédemption et aussi de la vie future, puis la nécessité de la contrition et du bon propos. Cela d'ailleurs ne demande pas beaucoup de temps. Pour le reste, il peut le prier de revenir le voir un autre jour, ou de s'adresser à quelque personne qui le puisse instruire ; ou lui recommander la lecture attentive du catéchisme ou autre livre qui puisse l'instruire suffisamment.

Nous ne croyons cependant pas qu'il serait rigoureusement obligé d'instruire les pénitents en qui il ne découvrirait aucun péché mortel et à qui l'absolution ne serait pas nécessaire : il pourrait en effet les renvoyer à d'autres, ou leur dire de venir le trouver un jour où lui-même serait moins pressé.

2° Le confesseur est tenu d'instruire les âmes chez qui il voit qu'une *conscience erronée* fait commettre des fautes qu'elles ne commettraient pas si elles étaient mieux instruites. Dès lors en effet que ces âmes se mettent sous sa direction, il y a entre elles et lui un contrat tacite qui l'oblige à faire ce qui est nécessaire pour les éloigner du mal et les conduire au bien. Ainsi, il y a des âmes qui croient faire un péché là où il n'y en a certainement point : elles doivent être averties. Il y en a qui croient faire un péché mortel là où il n'y a qu'un péché véniel, ou peut-être même aucun péché : celles-là surtout doivent être averties, car par suite de cet avertissement elles éviteront un grand mal. Par exemple, il y a des enfants qui commettent de temps en temps des petits vols, et qui croient dans chaque vol, du moins en fait d'argent, faire un péché mortel, quand même il ne s'agirait que d'un sou ou deux; qui aussi manquent de temps en temps à leur prière du matin ou du soir, et croient également faire là un péché mortel. Il faut évidemment que ces enfants-là soient instruits; mais tout en les instruisant, le confesseur doit cependant insister sur les raisons qui doivent détourner du plus petit vol, et exciter à être bien exact à la prière du matin et du soir; autrement il pourrait leur être nuisible en un autre sens, et même scandaliser les parents, à qui les enfants rapporteraient ses paroles : d'autant plus qu'il y a des parents qui, afin d'impressionner les enfants, exagèrent leurs obligations et leurs fautes.

3° Le confesseur doit instruire les pénitents qui lui *demandent* si telle ou telle chose est péché ou ne l'est pas, parce qu'alors il n'y a plus chez eux, à proprement parler, bonne foi ni ignorance invincible, et ils ont droit d'être instruits, et par qui le

chercher à se dire, pour se tranquilliser : « Après tout, c'était à elle d'avoir plus de vertu et d'obéir à ce que je lui disais ! » Sa conscience reprenait : « C'était aussi à toi de n'être pas aussi imprudent et de ne point parler sans être sûr. » Arrivé chez lui, il veut étudier sérieusement l'affaire, et il trouve que sans doute plusieurs auteurs très graves soutiennent bien qu'il y a obligation d'accuser les circonstances notablement aggravantes, mais qu'un plus grand nombre encore, s'appuyant sur le Concile de Trente, prétendent qu'on n'est rigoureusement obligé d'accuser que les péchés mortels et les circonstances qui en changent l'espèce ; et il croit même que les raisons qu'ils en apportent, sont plus fortes que les autres ; et il ajoute nécessairement : « Malheureux que je suis d'avoir confessé sans être assez instruit sur des choses de première importance ! »

[1] Un fait arrivé au célèbre Suarez et attesté par lui-même montre jusqu'à quel degré d'ignorance peuvent tomber des prêtres qui n'étudient plus. Se confessant à la campagne à un vicaire, il remarqua qu'à défaut de la formule d'absolution oubliée, ce vicaire balbutiait l'*Ave Maria*, au point qu'il dut lui suggérer mot à mot la formule. Il s'en plaignit au curé, qui lui répondit : « Je savais bien qu'il l'ignorait ; aussi lui avais-je recommandé de se contenter d'entendre les confessions, et de m'envoyer les pénitents pour l'absolution ! »

seraient-ils, si ce n'est par le confesseur qui est leur directeur et à qui ils le demandent?

Cependant quelquefois le confesseur peut bien leur répondre que cela est *un péché* et qu'il faut bien se garder de le faire, sans ajouter que c'est un péché *mortel*, dans le cas où il verrait que le bien de leur âme demande qu'il n'aille pas plus loin, comme nous l'expliquerons tout à l'heure. Mais s'ils demandent catégoriquement si c'est un péché *mortel*, il n'y a plus à tergiverser : il doit répondre selon la vérité.

S'il s'agit d'une question difficile dont le confesseur ne possède pas encore assez bien la clé, il peut demander du temps pour l'étudier ou en parler à un confrère plus instruit.

4° Même quand il n'est pas interrogé, le confesseur doit instruire les pénitents *ignorants*, quand le bien public demande qu'ils soient instruits sur tel ou tel devoir, parce que, en général, le bien public doit être préféré au bien particulier. Ainsi, le confesseur ne doit pas craindre d'avertir les rois, les gouverneurs et ceux qui sont à la tête des affaires, les juges, les évêques, les prêtres, etc., de leurs grands devoirs envers la société, et aussi les parents et les maîtres de leurs devoirs envers leurs enfants, leurs écoliers ou leurs domestiques. Le bien public le demande.

Arrivons maintenant à la principale question de cet article : instructions et monitions à donner par le confesseur aux pénitents. **Le confesseur doit-il instruire le pénitent qui est dans la bonne foi et qui n'interroge pas?** Nous ferons quatre hypothèses.

1° LE PÉNITENT EST BIEN DISPOSÉ A FAIRE TOUT CE QUE LE CONFESSEUR LUI DIRA. Dans ce cas, il n'y a pas à hésiter, s'il s'agit d'une chose importante ; c'est tellement clair que nous n'avons pas à en donner la preuve. S'il s'agit au contraire de choses de mince importance, il est évident que le confesseur ne peut pas tout dire en une seule fois ; il éclaire et il instruit selon le temps dont le pénitent et lui peuvent disposer, et aussi selon que les choses lui paraissent plus opportunes et plus utiles.

2° L'IGNORANCE DU PÉNITENT EST VINCIBLE ET PEUT-ÊTRE DÉJA COUPABLE, OU DU MOINS NE PEUT PAS DURER LONGTEMPS ET PEUT ÊTRE FUNESTE AU PÉNITENT. Généralement il n'y a pas à hésiter; cela semble encore parfaitement clair. Ainsi, s'il s'agit des premiers principes de morale et des conclusions qui en découlent comme d'elles-mêmes, si le pénitent commence une fréquentation qui peut lui être pernicieuse, comme celle d'une personne légère, surtout d'un autre sexe, celle d'un impie, d'un hérétique, ou commence à fréquenter les bals, les théâtres, ou lit de mauvais livres ou de mauvais journaux : le confesseur doit l'avertir, même fortement, du danger qu'il court.

3° LE BIEN PUBLIC EST EN JEU. Nous l'avons déjà dit, le bien public doit de soi être préféré au bien particulier, pourvu toutefois que le bien public doive vraiment résulter d'un avertissement qui nuirait au pénitent. Car si le bien public était douteux ou très petit, et le dommage que devrait subir le pénitent, même en raison de ses mauvaises dispositions, certain ou du moins très probable ou très grand, le confesseur alors devrait penser qu'il est avant tout chargé de prendre les intérêts de l'âme de son pénitent. Mais le grand talent et la grande habileté du confesseur, c'est d'arranger si bien les choses et de tourner si bien ses phrases qu'il puisse faire concorder le bien spirituel du pénitent avec le bien public.

4° IL EST A CROIRE QUE L'AVERTISSEMENT OU LA MONITION SERA PLUTÔT NUISIBLE AU PÉNITENT, parce qu'il s'en irritera et ne s'y soumettra pas. Alors en général il vaut mieux ne rien dire, car le confesseur doit bien se garder de faire tourner au mal spirituel du pénitent un sacrement qui n'a été institué que pour son plus grand bien. Ainsi, si le pénitent a fait tort à quelqu'un, le confesseur doit lui dire qu'il est tenu à restitution. Mais s'il voit que son pénitent est dans la bonne foi à ce sujet, et qu'en l'avertissant il ne fera que lui faire commettre un péché mortel qu'il ne ferait pas sans cela, et le détourner des sacrements, il ne doit pas l'avertir, parce qu'il est chargé de l'intérêt spirituel de son pénitent et non pas de l'intérêt matériel de ceux qui ont été volés.

Mais il doit toujours s'arranger de telle sorte que le pénitent ne puisse pas se servir de ses paroles ou de son silence pour s'affermir dans de mauvaises habitudes, ni aller dire à d'autres que son confesseur approuve sa conduite dans ce qu'elle a de mauvais.

§ V. — Le confesseur père des âmes

Le confesseur doit être un père, puisque l'Eglise veut que le pénitent lui donne ce nom et l'avertisse dès le commencement qu'il doit avoir pour lui une tendresse de père, en lui disant : « *Bénissez-moi, mon Père, parce que j'ai péché.* »

Il doit être père des âmes 1° parce qu'au saint tribunal il représente uniquement Notre-Seigneur, incarné là en quelque sorte en lui et parlant par ses lèvres, car ce n'est pas l'homme, mais Jésus-Christ seul qui peut dire : *Ego te absolvo a peccatis tuis;* et ce n'est pas à l'homme mais à Jésus-Christ même que le pénitent confesse ses péchés. Cela est si vrai que le confesseur sorti du confessionnal et redevenant lui-même, ne peut faire aucun usage de la connaissance des péchés qu'il y a acquise, pas même devant le pénitent seul, à moins que celui-ci lui en reparle comme pénitent. Or, Jésus-Christ n'est-il pas le vrai père des âmes ? N'est-il pas plus père que jamais aucun homme ne l'a été sur la terre ? Il suffit pour s'en convaincre de lire l'Evangile, surtout les paraboles de la brebis perdue, du bon pasteur ou de l'enfant prodigue. Il suffit même de regarder la Croix ou l'Eucharistie : quel père a jamais fait

rien qui se rapproche tant soit peu de cela ? Le confesseur qui représente réellement Jésus-Christ doit donc aussi être père comme jamais aucun homme ne l'a été sur la terre.

Le confesseur est père 2° parce qu'il donne ou redonne réellement la vie de l'âme. Est-ce qu'une personne qui a péché mortellement n'a pas réellement, en perdant la grâce, perdu la vie de l'âme ? Est-ce que son âme n'est pas, par rapport au ciel, ce qu'est un cadavre par rapport à la terre, puisqu'elle ne peut, comme nous l'avons déjà dit, rien faire en cet état qui lui soit compté pour la vie éternelle, pas plus qu'un cadavre ne peut faire quelque chose pour la vie matérielle ? Or, n'est-ce pas le prêtre qui lui donne ou redonne la vie de la grâce, qui est bien supérieure à la vie matérielle ? Le confesseur est donc plus père qu'aucun homme ne l'est sur la terre.

Mais qu'il se souvienne bien qu'il n'est père que DES AMES. Par conséquent, il ne doit voir dans ses pénitents et ses pénitentes que des âmes, n'aimer que des âmes, et ainsi ne leur inspirer qu'un amour filial et tout spirituel. Aussi pour cela doit-il être plus qu'un homme : il doit être un autre Jésus-Christ.

Le confesseur doit donc avoir 1° un cœur de père **qui aime ses pénitents pour eux-mêmes**, c'est-à-dire **pour leur âme et jamais pour lui-même**. Sans doute, pour cela, il lui faut briser son cœur d'homme et mettre à la place un cœur nouveau qui ne soit pas de la terre, mais du ciel, et c'est ce que Jésus-Christ demande de lui. Aussi tout l'amour qu'il porte aux âmes doit se puiser dans le cœur de Jésus, et venir d'une piété ardente et forte. C'est pourquoi il ne doit jamais parler, à ses pénitentes surtout, avec un ton ou des mots trop tendres humainement, afin de ne pas éveiller ou aviver en elles ce qu'on appelle la sensualité du cœur ; afin de leur faire bien sentir qu'il n'y a là près d'elles que le représentant de Jésus-Christ, et de ne faire naître en elles que ce sentiment surnaturel qu'avait Eugénie de Guérin quand elle écrivait :

> Je cherchais un ami vraiment *céleste* et je ne l'ai trouvé que dans mon confesseur. Aussi son départ me rend triste d'une tristesse qui fait pleurer l'âme. On ne sait pas dans le monde ce qu'est le confesseur ; cet homme qui lie et qui délie, qui nous rend la paix et nous ouvre le ciel, auquel nous parlons à genoux, en l'appelant comme Dieu *Père* parce qu'en effet la foi le fait vraiment pour nous Dieu et Père. Malheur à moi si, quand je suis à ses pieds, je voyais en lui autre chose que Jésus-Christ écoutant Madeleine et lui pardonnant beaucoup, parce qu'elle aima beaucoup ! La confession est comme une expansion du repentir dans l'amour de Dieu.

2° Un cœur de père **absolument dévoué, par amour pour Dieu et les âmes.** Il faut en effet au confesseur une intensité d'amour que rien ne puisse lasser ni rebuter : ni les fautes les plus graves et les plus honteuses, ni les ingratitudes et les fautes commises même contre lui, ni les répétitions fastidieuses des mêmes péchés, ni les redites des scrupuleux, ni les confessions d'enfants qui ne comprennent encore presque rien et dont 20, 30 ou 50 l'un après l'autre redisent à peu près la même chose, ni les entêtements de certaines personnes qu'il exhorte de mille manières sans qu'elles veuillent se rendre soit à une réconciliation, soit à une restitution nécessaire, soit à l'abandon d'une occasion prochaine et volontaire de péchés graves, et qu'il est obligé de renvoyer sans absolution, ni même le danger de mort : combien en effet de confesseurs ont contracté des maladies contagieuses en exhortant et en confessant des pestiférés, en se mettant en quelque sorte sous leur souffle et en aspirant leur haleine qui leur infusait des germes de mort !

Quand il s'agit d'entendre des confessions qui n'apporteront que des ennuis, des fatigues et des responsabilités, rien ne devra arrêter le confesseur : ni des études chéries, ni des plaisirs innocents, très agréables cependant et même un peu passionnants, ni des intérêts engagés, ni des relations de famille. Il laissera tout, parce que dans le fait il n'aura plus qu'une étude : celle du bien à faire aux âmes, vers laquelle toutes les autres convergeront ; qu'un plaisir : celui de sauver des âmes et de les perfectionner ; qu'un intérêt : celui des âmes ; qu'une famille : la grande famille des âmes.

Ajoutez à cela qu'il devra aimer l'enfant autant que le jeune homme, la femme âgée autant que la jeune fille, la personne couverte de plaies purulentes autant que celle qui est parée de splendides vêtements, l'âme d'un scélérat autant que celle d'un saint. Il lui faudra descendre dans un bouge infect ou au fond d'une prison pour sauver l'âme d'un pauvre malheureux à qui tout manque sur la terre, ou d'un condamné à mort, avec le même empressement qu'il mettra pour se rendre auprès d'un malade entouré de toute l'affection d'une famille honorée de tous.

Et même, ceux qu'il préfèrera aux autres et vers qui il volera d'abord, ce sont ceux qui ont le plus besoin ou qui courent le plus grand danger. Presque toujours il fera passer les premiers, ceux vers qui la nature donne moins d'inclination : les grands pécheurs avant les âmes pieuses, les hommes avant les femmes, les jeunes gens avant les jeunes filles. Il donnera des soins particuliers aux enfants et surtout aux enfants disgraciés de la nature, comme le fait une mère. Il se dérangera la nuit au premier appel, il interrompra son repas. Que lui importe ? Il sera trop récompensé s'il peut sauver une âme ; et si elle ne veut pas l'écouter, il ne la maudira pas, il ne se plaindra pas d'avoir été dérangé pour rien ; mais tant qu'elle vivra sur la terre il priera pour elle, pour que Dieu la touche et qu'elle se rende enfin.

Il sera en général toujours à la disposition de tous ; mais pour qu'on soit sûr de le trouver, il fixera les heures les plus commodes non pour lui, mais pour les pénitents, et il ne craindra pas de se lever de grand matin pour se mettre à la portée des personnes qui voudraient se confesser

avant d'aller à leur travail. — « Mais ne serait-il pas mieux alors, objecte Frassinetti, qu'il fît oraison, puis célébrât la sainte messe et qu'après l'action de grâces il entendît les confessions ? » Il répond : « Je ne pardonne ce saint conseil qu'à celui qui est tout à fait étranger à l'office de curé et qui parle selon les suggestions de la piété, sans les lumières de l'expérience... Il est de fait que celui qui se met à confesser à une heure avancée confesse peu de monde, les seuls gens libres et aisés. La piété méthodique et ponctuelle n'est pas pour les curés, pas plus qu'un genre de vie régulier et compassé n'est fait pour les mères. » Cependant, quoique à des heures un peu irrégulières, le vrai curé n'en fait pas moins tous ses exercices de piété.

Il faut appliquer au vrai confesseur, qui est un pêcheur d'âmes, ce conseil du poète au pêcheur de poissons : « *Semper tibi pendeat hamus ; quo minime reris gurgite piscis erit.* » Saint Philippe de Néri assurait qu'il était redevable de la conversion de ses plus fervents pénitents à l'habitude de se montrer disposé à recevoir à toute heure ; aussi avait-il commandé expressément de ne jamais dire qu'il n'était pas visible, et blâmait-il sévèrement ceux qui à ce sujet croyaient pouvoir outrepasser ses ordres. Renvoyer quelqu'un, c'est s'exposer souvent à ce qu'il ne revienne pas. Quand on y est absolument forcé, il faut lui en faire comprendre les raisons, et lui faire promettre positivement de revenir.

Parmi les modèles des confesseurs, outre saint Philippe de Néri, on pourrait citer saint François de Sales, faisant plus de soixante lieues pour confesser un vieillard qui lui avait fait dire qu'il ne voulait se confesser qu'à lui. Citons aussi ce trait de saint François-Régis. Il était déjà un peu malade, et sortait un jour du confessionnal à deux heures après midi pour prendre son premier repas, quand arrivèrent des montagnards qui lui dirent : « Mon Père, nous avons fait cinq lieues par des chemins affreux pour venir vous trouver. — Oh ! alors, mes enfants, leur répondit-il, entrez à l'église, je suis à vous. » Il rentra lui-même, les instruisit et les confessa tous, et ne sortit pour prendre enfin un peu de nourriture qu'à une heure déjà bien avancée de la nuit. Le jour même de sa mort, il se leva trois fois pour confesser.

3° Un cœur de père **qui sait tout supporter toujours**. Il faut souvent une patience plus qu'ordinaire, et nous ne dirions pas trop en disant une patience « héroïque », pour supporter tout ce qu'il y a de pénible dans les fonctions de confesseur, surtout quand il faut passer des journées et des nuits presque entières à entendre les récits de toutes les misères humaines répétés avec plus ou moins de variantes. Il nous est arrivé plus d'une fois à nous-même, dans notre jeunesse sacerdotale, de passer près de 18 heures consécutives au confessionnal, en ne prenant là-dessus qu'une demi-heure pour dire la sainte messe, une demi-heure pour dîner, un petit quart d'heure pour réciter vêpres et complies (car nous avions eu soin de dire les petites heures avant d'entrer au confessionnal le matin), et quelques minutes seulement pour collationner le soir. Après une telle besogne, que les gens du monde ne comprendront jamais, on est littéralement rompu et brisé de corps et d'esprit : on a lutté pendant tout ce temps-là contre l'impatience ou l'ennui et le besoin de sommeil ; et quand on se met enfin au lit pour quelques heures, on ne peut presque pas dormir. Voilà pourtant la vie qu'a menée presque tous les jours, pendant plus de vingt ou trente ans, le Bienheureux Curé d'Ars, sans se laisser jamais impatienter ni troubler par la presse, par le nombre des personnes qui attendaient et s'ennuyaient de ne pouvoir passer plus tôt, par les questions qui lui étaient adressées et par le temps qu'il était obligé de donner pour les satisfaire. On pourrait dire que, parmi les miracles qu'a faits le saint Curé, celui-là n'est pas le moindre. Et il est d'autres saints, d'autres prêtres et missionnaires qui ont mené une vie à peu près semblable, toujours pour Dieu et pour les âmes, et jamais pour eux, sinon pour se mortifier, se sacrifier et s'oublier toujours.

4° Un amour de père **qui accueille avec bonté et encourage dès le commencement.** Il y a des personnes très timides ; il y en a d'autres qui tremblent dès en entrant au confessionnal, par la honte de ce qu'elles ont à dire, et qui se retireraient volontiers avant d'avoir commencé ; il y en a à qui la confession coûte tant ! il y a si longtemps qu'elles se sont confessées ! A toutes ces personnes-là surtout, il faut faire comprendre tout de suite que c'est à un père qu'elles s'adressent, leur montrer un accueil si bienveillant, prendre pour leur parler un ton de voix si paternellement doux, qu'elles se sentent déjà toutes rassurées, et leur dire au besoin : « Oh ! ne craignez rien, je vais vous aider, vous ne vous confesserez pas seule, » et les interroger en effet dès l'abord. Leur dire aussi : « Oh ! ne craignez pas de tout dire ; j'en ai déjà tant entendu ! Vous ne m'apprendrez rien de nouveau. Plus vous serez courageuse et confiante, plus vous trouverez en moi d'estime et d'affection en Dieu. » Et quand le prêtre a su gagner ainsi le cœur et la confiance de prime abord, il est très rare que la confession ne soit pas bien franche et bien sincère.

Que le confesseur prenne donc grand soin de ne pas se montrer dur et revêche, ou même seulement difficile et ennuyé en commençant. « Je n'en serais pas là, disait un jour un condamné à mort, si je n'avais pas trouvé dans ma jeunesse un confesseur qui me reçut avec la plus grande dureté : cela me désespéra, et je me jetai à corps perdu dans le mal. » — « *Fratres,* dit saint Paul (Gal., VI, 1), *etsi præoccupatus fuerit homo in aliquo delicto, vos, qui spirituales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis, considerans teipsum, ne et tu tenteris.* »

5° Un amour de père **qui supporte et encou-**

rage dans le cours de la confession. Il ne suffit pas de bien accueillir le pénitent ; il faut encore le supporter, l'encourager et soutenir sa confiance pendant toute la durée de la confession. Pour cela une grande vertu est nécessaire au confesseur, car il y a des confessions qui sont longues et singulièrement ennuyeuses ; des pénitents qui parlent d'une manière grossière et peu intelligible ; d'autres qui parlent trop vite ou vous débitent un fatras de choses inutiles, mêlées cependant de cas assez embrouillés dans lesquels on a peine à se reconnaître ; d'autres qui sont un peu sourds, qu'on voudrait cependant faire entendre sans être compris des voisins ; d'autres qui vous fatiguent de leurs scrupules déraisonnables et sans cesse répétés ; etc.

Il faut cependant ne donner aucun signe d'impatience, ne pas rire de ce qui est dit de travers, donner au pénitent le temps de s'expliquer, même quand il y en a d'autres qui attendent avec une certaine impatience, ne pas le presser trop par des : « Après ? Après ? Voyez, je suis pressé ! » Ce serait peut-être, comme nous l'avons déjà dit, lui fermer la bouche, l'empêcher de dire des fautes qu'il voudrait et devrait dire, et même lui faire commettre un sacrilège.

Sans doute il faut habituer ses pénitents à n'être pas trop longs, mais soit par des avertissements donnés doucement et délicatement, soit par des questions adroites qui abrègent ou résument la confession, de sorte que le pénitent se retire toujours content de sa confession et de son confesseur. Saint François de Sales passa quatre heures de suite pour faire entendre les principales vérités de la religion à un jeune sourd-muet. Et qui pourra jamais dire tout ce que saint Pierre Claver passa de temps et déploya de douceur et de patience pour instruire et confesser ses pauvres nègres ? Mais quand il s'agit d'une âme pour laquelle Jésus-Christ a donné tout son sang, peut-on jamais faire trop ? Et s'il a dit : « Vous serez traité comme vous aurez traité les autres, » quel père bon, miséricordieux et libéral trouvera en lui le confesseur qui aura, sans distinction et selon leurs besoins, traité tous ses pénitents en père vraiment charitable ?

6° Un amour de père **qui aide le pécheur à se justifier.** C'est surtout à la fin qu'il faut aider le pénitent, car le caractère distinctif d'un bon père c'est de vouloir à tout prix sauver son enfant. Or ici la vie de la grâce, qui va être rendue ou singulièrement augmentée pour le pénitent, dépend bien plus de la contrition que de la confession ; et il est bien des pénitents de la contrition de qui l'on peut douter, d'autant plus qu'ils ne s'y sont point préparés ou même ne savent pas s'y préparer. En conséquence, c'est ici que le confesseur doit surtout se montrer père. Voyez la différence entre le bon pasteur et le mercenaire par rapport à la brebis égarée ; tous deux veulent la trouver et la ramener, mais le mercenaire la frappe de son bâton ou la fait mordre par son chien, tandis que le bon pasteur la caresse et la charge sur ses épaules. Ainsi doit faire le confesseur qui veut être bon pasteur, pour le pénitent qui n'aurait pas de contrition ; loin de le rudoyer, il se montre plus aimant, plus tendre que jamais, non d'une tendresse humaine, mais d'une tendresse surnaturelle pour toucher le cœur du pénitent[1]. Il lui fera toucher du doigt la grandeur du péché, en lui montrant l'enfer et lui demandant s'il veut risquer d'y aller ; il lui parlera surtout des souffrances de Jésus causées par le péché seul, de la bonté de Dieu qui l'aime toujours malgré ses fautes. Il lui dira tout cela sur un ton plein de foi et pénétrant, et il l'interrogera pour voir si vraiment il a la contrition et le bon propos. Souvent même c'est en procédant depuis le commencement par interrogations qu'il fera mieux pénétrer en lui la contrition.

Dans tout cela cependant il ne faut pas être long, car ce n'est pas la longueur qui touche, ce serait plutôt le contraire.

7° Enfin un amour de père **perpétuel et ininterrompu.** Le bon père et le bon pasteur ne peut en effet jamais oublier ses enfants et ses ouailles. Après les avoir absous et enrichis des trésors de la grâce sanctifiante, après leur avoir donné les meilleurs conseils et enseigné les meilleurs moyens pour les détourner du péché, corriger leurs mauvaises habitudes et les rendre vraiment vertueux, il prie sans cesse pour eux, surtout au saint sacrifice de la messe ; il est heureux quand il peut les secourir et leur rendre service, soit dans leurs besoins temporels, soit surtout dans leurs besoins spirituels. Même après leur mort il ne les oublie point, et il cherche par ses prières, par ses satisfactions, par les indulgences qu'il peut gagner, et par le saint sacrifice, à les tirer du purgatoire et à les faire entrer plus tôt dans le ciel.

FIN

[1] Un homme du monde, se confessant à saint François de Sales, le faisait avec une telle hardiesse et un ton si décidé qu'il avait l'air de conter une histoire dans les détails de laquelle il se plaisait beaucoup. Saint François de Sales se prit à pleurer. Le pénitent s'en aperçut et lui dit : « Vous êtes donc malade ? — Non, mon fils, c'est vous qui l'êtes. — Moi ? oh ! je me porte très bien ! — Alors continuez. » Et il continua à dire les péchés les plus graves avec le même ton de complaisance. Saint François de Sales recommença à pleurer. « Enfin ! qu'avez-vous donc ? reprit le pénitent. — Mon fils, répondit saint François de Sales, je pleure de ce que, après avoir tant offensé le Dieu qui pourrait vous punir si terriblement, et qui vous aime tant et a tant souffert de vos péchés, et cependant ne voudrait que vous pardonner, vous n'en pleurez pas, vous ! » Cette fois le cœur du pénitent était brisé et il se prit à pleurer lui-même avec son bon confesseur.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Nous rappelons à nos correspondants que : 1° nous ne répondons pas aux lettres anonymes, 2° il faut écrire chaque question sur une feuille séparée, 3° mettre au bas de chacune son adresse complète et bien lisible, 4° joindre à la lettre une bande imprimée de l'*Ami*.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Œuvres de Saint François de Sales. — T. XV : *Lettres*, vol. v. — In-8 jésus de xiv-468 p., 8 f. — Lyon, Vitte.

DENYS LE CHARTREUX. **Opera omnia.** Tomes XVII et XVIII : *Summa fidei orthodoxæ ;* — *Dialogion de fide.* — Vol. in-4° de 568 et 576 p. sur deux colonnes, 15 f. le volume. — Imprimerie N.-D. des Prés, à Tournai (Belgique), chaussée de Renaix, 11.

Pages eucharistiques, par l'abbé L. Haon. — 2 vol. in-12 de 472 et 428 p., 6 f. — Paris, Roger.

Œuvres oratoires du P. Chambellan, S. J. — Tome II : *Retraite ecclésiastique, Conférences sur l'éducation, Retraite pascale.* — In-8 écu de xii-725 p., net 4 f., *franco* 4 f. 50. — Paris, Beauchesne.

I. — Nous voici au tome V des *Lettres* de saint François de Sales de la grande édition publiée par les soins de la Visitation d'Annecy.

Il comprend les lettres des années 1611, 1612 et 1613, en tout plus de deux cent vingt lettres. On escomptait, au début, que cette nouvelle publication de la correspondance pourrait demander une huitaine de volumes ; et l'on peut prévoir, en effet, que ce chiffre de huit sera aisément atteint, puisqu'il reste encore neuf années de la vie du Saint à dépouiller.

Et quand je parle de « nouvelle publication », on sait que c'est une manière de dire, puisque nous avons expliqué, lors de l'apparition des volumes précédents, comment nous sommes bien pour la première fois mis en face de la correspondance authentique, intégrale, du Saint, — et non plus en face de lettres arrangées, remaniées, combinées et fondues les unes avec les autres en manière de dissertations, comme elles l'avaient été dans la première édition au xvii^e siècle et comme ont fait toutes les autres éditions qui se sont succédé.

Chaque lettre ici est accompagnée d'un sommaire, puis de notes qui sont absolument nécessaires pour l'intelligence des circonstances où elle fut écrite. A la fin du volume, un Glossaire des locutions et des mots surannés ou pris dans une acception inusitée aujourd'hui.

II. — Je ne sais pas si saint François de Sales a parlé quelque part de Denys le Chartreux ; mais certainement, s'il l'a lu, il a dû le goûter jusqu'au ravissement, lui qui, dans une lettre très curieuse de ce tome xv (p. 116-120), à dom Asseline (Feuillant qui était alors à publier une *Summa Theologiæ)*, recommande si fort de « former les argumens en style affectif », — de retrancher « tant qu'il vous seroit possible toutes les paroles méthodiques, » très utiles quand on enseigne, mais « superflues, et, si je ne me trompe, importunes en escrivant », — d'être bref sur les questions inutiles, de n'user que de citations « preignantes et courtes ».

Nous avons présenté à nos lecteurs cette année les *Sermones* de Denys le Chartreux ; et plusieurs nous en ont dit leur extrême contentement. Ils pourront aborder avec la même assurance et pour le même usage pratique la *Summa fidei orthodoxæ* du même auteur. C'est vraiment la *Theologia mentis et cordis* telle que la concevait saint François de Sales. Denys a donné pour sous-titre à son ouvrage *Medulla operum S. Thomæ :* moelle en effet, ces pages ont de la moelle la substance solide et le « moelleux ». Denys n'admet point que l'étude se termine autrement que par un acte de contemplation. Pour lui, l'exégèse et la théologie, la science de l'Ecriture et du dogme n'acquièrent leur plein développement, leur couronnement logique que dans l'acte humain par excellence qui est la contemplation (puisqu'il est la fin de l'homme, ici-bas comme au ciel). Toute science doit tendre à une vue plus complète de Dieu.

Et c'est bien là le but que l'on sent qu'il ne perd pas un instant de vue dans les articles de cette *Summa* qui sont du saint Thomas tout distribué pour instructions théologiques claires, vivantes, à portée de tous.

Elle est en IV livres : 1° Dieu et ses attributs, les anges, la création, le gouvernement divin, les puissances de l'âme, les démons ; — 2° la béatitude de l'homme ; passions, habitudes, lois et préceptes, grâce et mérite ; — 3° vertus théologiques et vertus cardinales, leurs divisions et leurs parties, vices opposés, dons et fruits ; — 4° l'Incarnation, la Sainte Vierge, les Sacrements, la consommation finale.

Le *Dialogion de fide* comprend les 250 dernières pages du t. xviii : c'est un « dialogue » apologétique, très alerte sans cesser d'être grave, entre un théologien et un philosophe : en huit livres : origine divine de la loi chrétienne ; unité de la nature divine et Trinité des Personnes ; Incarnation et glorification du Fils de Dieu ; jugement final ; quelques points particuliers (l'Eucharistie, les anges, la prédestination, la prescience divine) ; l'Antechrist et ses séductions ; démonstration de la foi chrétienne par la Loi et les Prophètes, erreurs des Juifs ; la vie et les miracles du Christ et de ses Saints.

III. — Les *Pages eucharistiques* ne sont point un recueil oratoire. Elles sont autre chose, quelque chose de mieux peut-être. M. l'abbé Haon est une âme éminemment eucharistique. L'Eucharistie a toujours été le centre, l'âme, la sève de sa piété, de ses instructions, de ses catéchismes, de tout son ministère. Il l'a étudiée toute sa vie ; il a lu beaucoup ; et ce qu'il nous présente aujourd'hui (sous les auspices d'une belle Lettre de son évêque, Mgr de Ligonnès), c'est la fleur et le fruit de ses lectures, de ses oraisons, de ses visites au T. S. Sacrement !

Il nous dit, dans un premier livre, l'origine de l'Eucharistie, c'est-à-dire sa divinité : prophétie de Malachie, figures, promesse, institution, institution du sacerdoce, doctrine eucharistique de saint Paul.

Un second livre est intitulé : *L'Eglise et la divine Eucharistie.* Il nous y dit la foi et le culte de l'Eglise envers l'Eucharistie, depuis la Sainte Vierge jusqu'aujourd'hui : les premiers chrétiens, les catacombes, les Pères, les moines d'Orient, les fondateurs d'Ordres en Occident (du vi^e siècle à nos jours), conciles, cathédrales, fêtes, rois et princesses, l'Eucharistie dans la peinture, etc.

Le III^e livre enfin, qui remplit tout le tome II, est intitulé : *La Providence et la divine Eucharistie :* comment l'Eucharistie a été la grande affaire du ciel et de la terre, comment la Providence a veillé au développement du culte de l'Eucharistie, comment elle en a manifesté la divinité : apparitions de J.-C. dans l'Eucharistie, prodiges eucharistiques, Rome ville du Saint-Sacrement, les anges et l'Eucharistie, les martyrs de l'Eucharistie, les fervents de l'Eucharistie (prêtres, religieux et religieuses, personnes du monde), les pèlerinages eucharistiques, les châtiments des sacrilèges, l'Eucharistie et les Juifs, l'Eucharistie et les animaux, l'Eucharistie et toute créature...

Nos confrères peuvent juger, d'après cela, de ce qu'ils pourront demander à ces *Pages.* M. Haon n'a pas visé à leur donner un exposé méthodique et didactique complet du dogme et du culte de l'Eucharistie. Il a fait une cueillette ; et cette cueillette est, nous semble-t-il, d'une richesse admirable et d'une abondance où il faudrait être bien inerte pour ne pas savoir puiser à pleines mains.

IV. — Des mains pieuses viennent de publier le tome II des *Œuvres oratoires* du P. Chambellan. Ce que le P. Charruau, dans la touchante biographie qu'il a écrite, avait cité de la correspondance spirituelle de son confrère, faisait vivement désirer la publication de ses sermons. Le t. I n'avait pas répondu à l'attente générale : c'étaient sermons *ad populum* où la plume de l'orateur n'avait pas infusé la vie qu'il mettait dans son action.

Le t. II s'ouvre par une *Retraite ecclésiastique* qui d'ailleurs en remplit plus de la moitié (450 pages) et qui est certainement une des plus solides, des plus fortes et des plus pénétrantes que nous ayons. Elle comprend vingt-trois instructions, conférences ou méditations ; de plus, trois conférences supplémentaires aux professeurs et aux surveillants, sur le catéchisme et l'éducation.

Les 250 dernières pages du volume sont une *Retraite pascale*, en treize sermons sur les sujets ordinaires (nous signalerons surtout les sermons sur le scandale et sur le respect humain, deux aussi sur la divinité de Jésus-Christ).

De Institutione clericorum in Seminariis, *Monita et Decreta RR. Pontificum* collegit M. Bargilliat. — Un vol. in-12 de 225 p., 1 f. 50 — Paris, Berche et Tralin, 1908.

La question des séminaires est à l'ordre du jour. On en disserte un peu partout, à tort ou à raison, dans la presse et dans les congrès. Chose étrange : il n'y a point de sujet peut-être dont le zèle des Souverains Pontifes se soit plus constamment préoccupé, point de chapitre de notre discipline ecclésiastique où abondent plus généreusement les documents pontificaux, — et l'on en parle dans le monde catholique, voire en milieux sacerdotaux, sans paraitre supposer que l'Eglise a une doctrine sur ce point-là, mieux que cela, tout un code disciplinaire, fort étendu, que doit prendre pour règle de ses jugements quiconque a la prétention d'émettre un avis prudent touchant l'organisation de la vie et des études dans les séminaires.

Ce code, jusqu'ici dispersé, M. Bargilliat a eu l'heureuse idée de le donner au public sous la forme d'un petit recueil suffisamment complet, composé avec beaucoup d'ordre, très commode à consulter. L'auteur, avec raison, s'en est tenu surtout aux récents pontificats de Pie IX, Léon XIII et Pie X, chez lesquels d'ailleurs se trouve à l'occasion allégué et confirmé tout ce qui peut utilement subsister des anciennes disciplines, notamment du Concile de Trente, à propos des séminaires.

Au surplus, point n'était besoin de faire ici œuvre d'érudition archéologique. Ce qui importe, c'est de connaitre la pensée du Saint-Siège, et ses ordres, pour la formation intellectuelle et morale des clercs au temps présent.

Ce volume la donne tout entière, en sa forme originale, à travers mille citations judicieusement triées, d'*Encycliques*, de *Lettres apostoliques*, de *Brefs*, de *Motu proprio*, d'*Allocutions consistoriales*, de documents de *Congrégations*, etc. Tout cela a été groupé sous des rubriques spéciales (Généralités, Philosophie, Théologie, Ecriture sainte, Droit canonique, Histoire, Sciences annexes, Question sociale, Prédication, Musique, Education morale, Fréquentation des Universités civiles, etc., etc.) dont le choix et l'agencement fait de ce travail, non seulement un « code » à consulter, mais un volume à lire avec grand intérêt, d'un bout à l'autre.

M. Bargilliat a voulu réduire au minimum les apparences de sa collaboration personnelle. Point de notes ni de commentaires. Les textes parlent assez d'eux-mêmes. Mais il faut dire que leur éloquence emprunte une efficacité pratique plus grande encore au soin qu'a eu le « collecteur » de résumer en courtes formules françaises toute la substance (théorie et pratique) des passages les plus saillants des documents pontificaux.

Deux tables, l'une analytique, l'autre alphabétique, complètent l'ouvrage, lui donnent de la clarté et en facilitent grandement l'utilisation.

C'est un titre de plus, après beaucoup d'autres, pour M. Bargilliat à la reconnaissance des canonistes, du clergé en général et de tous les vrais amis de l'Eglise.

Blaise de Monluc historien, par Paul Courteault, ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, docteur ès-lettres. — Un vol. gr. in-8 de XLVIII-685 p., avec un portrait et 4 cartes, 10 f. — Paris, Picard.

Ce livre est une thèse de doctorat ès-lettres. C'est une étude critique sur le texte et la valeur historique des *Commentaires* de Monluc. C'est d'abord de Monluc lui-même que notre auteur avait songé à écrire une biographie. Mais auparavant il a dû se demander quelle confiance méritent les *Commentaires* rédigés par son héros. D'où cette thèse.

M. Courteault suit donc Monluc pas à pas, le confronte à tous les auteurs contemporains, le soumet à l'épreuve de nombreuses dépêches en parties inconnues avant ce jour, signale les emprunts discrets faits à plusieurs chroniqueurs ou historiens du temps, vérifie les descriptions sur le terrain, essaie de combler les lacunes et de rectifier les dates et les chiffres.

En somme, nous avons presque, dans ce livre, l'histoire de Monluc qu'avait rêvée M. Courteault. Nous y avons tout au moins une contribution des plus importantes à l'histoire des guerres d'Italie sous François Ier et Henri II et des trois premières guerres civiles dans le Midi de la France. La vérification minutieuse à laquelle s'est dévoué M. Courteault représente un travail colossal, quand on songe à ce qu'a été la carrière de Monluc, toujours sous les armes, par monts et par vaux, pendant près de soixante ans : page au service du duc Antoine de Lorraine (probablement avant 1515), jeune archer dans la compagnie de Bayard, à la suite de Lautrec en 1521-1522 (défaite de La Bicoque), à Saint-Jean-de-Luz en 1523, à Pavie en 1525, à Naples en 1527-1258, lieutenant de la légion du Languedoc en 1534, en Provence contre Charles-Quint en 1536, en Artois au printemps de 1537, en Albigeois en septembre, aux Alpes en novembre de la même année, en Roussillon en 1542 (siège de Perpignan), en Piémont en 1542-1543, en Champagne contre les Impériaux en 1544, en Boulonnais contre les Anglais la même année, gouverneur de Moncalieri en 1548, nouvelles campagnes en Piémont 1550-1553, défense de Sienne mars 1554 à mai 1555 (charmantes pages sur Monluc peintre de l'âme siennoise), à Rome pour la mort du pape Marcel II (1er mai 1555), campagne du Piémont à la fin de la même année, siège d'Ostie en 1556, départ de Rome en octobre 1556 (malgré le pape et le cardinal Caraffa, qui voulaient le garder encore et lui font promettre de revenir achever l'organisation de la défense dans les Etats de l'Eglise), à Montalcino en 1557, à Ferrare en 1558, en Lorraine aux côtés du duc de Guise (siège et prise de Thionville 1558, prise d'Arlon 1558, etc.), en Navarre en 1559, à Agen et Nérac en 1560 ; à la fin de 1561 l' « anarchie spontanée » éclate en Guienne : désormais, et jusqu'à la fin de sa vie, Monluc sera à guerroyer dans ce pays contre les huguenots : sa dernière campagne devant La Réole, juillet 1575 ; † 1577.

Les *Commentaires* de Monluc sont un des chefs-d'œuvre de la littérature mémorialiste de notre pays. Ils sont captivants presque à l'égal des *Mémoires* de Saint-Simon ou du cardinal de Retz. On est heureux d'apprendre ici qu'ils sont, de plus, à peu près véridiques. Monluc, en général, et quoiqu'il plaide *pro domo*, n'a pas menti. Il a seulement un peu gasconné (ce qui chez un Gascon se comprend assez). Pour ses trois derniers livres il a dû se servir des documents à sa portée. Pour les quatre premiers, il ne semble avoir eu recours qu'à sa mémoire, mais elle ne l'a desservi